

PROCES VERBAL ANALYTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le seize octobre 2015 par Monsieur le Député-maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 33 membres,

M. CARREZ,
Mme ROYER, M. CARTIGNY, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT, M. VERGNE, Mme WOITIEZ,
M. MARC, M. BONHOTE, Mme DAVID, Mme DESCATEAUX, Mme ROUSSELIN, M. COUTURE,
Mme RAYNAUD, M. GOUX, Mme NOIRET, M. PAVIE, M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER,
Mme VASQUEZ, M. BAZIN DE JESSEY, Mme LEVY, M. ARDOIN, Mme MARETHEU,
M. LEWANDOWSKI, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. PEYLET, M. MOUGE,
M. TERRIBILE, M. LEDION.

Excusé(s) :

- . Mme CHARRON ayant donné pouvoir à M. CARTIGNY
- . M. BERRUEZO ayant donné pouvoir à Mme ROUSSELIN
- . Mme CANALES ayant donné pouvoir à Mme ROYER
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. MARC
- . Mme CALVEZ ayant donné pouvoir à M. VERGNE
- . M. FLOIRAC ayant donné pouvoir à M. CARREZ

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme DEBOCK.

Ces formalités remplies,

APPROBATION DU PROCES VERBAL ANALYTIQUE DU 25 JUIN 2015

M. TERRIBILE

« Rapidement, je déplore toujours que l'on soit incapable de fournir un rapport qui reflète la réalité des débats. Et je déplore aussi malheureusement qu'on n'arrive pas à obtenir les pièces qui servent à faire ce rapport, c'est-à-dire les enregistrements que je demande à chaque fois, et que maintenant on me refuse systématiquement ; ça serait tellement plus simple, on gagnerait tellement de temps à les fournir. Voilà. Merci on avance. »

M. LEDION fait part de son indignation relative au non-respect des règles fixant les dates du Conseil Municipal. Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-7 prévoit, en effet, que le Conseil municipal doit se réunir au minimum quatre fois par an, et au minimum une fois par trimestre. Il rappelle qu'en 2015, les dates du Conseil municipal ont été les suivantes : 26 mars 2015, 25 juin 2015, 22 octobre 2015 et qu'une dernière séance est programmée le 17 décembre 2015.

En accord avec le calendrier, il constate donc qu'en 2015 il n'y aura pas eu de Conseil municipal au troisième trimestre sur les mois de juillet, août, septembre et cela pour la seconde année consécutive, malgré son avertissement de l'année passée.

M. LEDION explique qu'il est impossible d'analyser des centaines de documents administratifs fournis par les services de la Mairie seulement cinq jours avant un Conseil municipal. Aussi, en signe de protestation. **M. LEDION** annonce qu'il ne prendra pas part aux votes de la séance, et qu'en fonction de la réponse qui lui sera apportée, il se réserve le droit de solliciter le Tribunal Administratif de Melun sur cette question.

Il demande à M. Carrez de prendre l'engagement sur l'honneur de respecter à l'avenir l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et demande une réponse en séance ou, comme stipulé dans le règlement intérieur du Conseil municipal (Chapitre 1 - Article 4) une réponse écrite sous un mois. Il rappelle que les lois s'appliquent à tous.

M. CARREZ explique qu'il y a aujourd'hui un hiatus dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, il est prévu que le Conseil municipal se réunisse au moins une fois tous les trois mois, mais par ailleurs, la nouvelle règle qui a instauré la mise en place du Débat d'Orientation Budgétaire stipule que ce Débat d'Orientation Budgétaire ne peut pas avoir lieu plus de deux mois avant la tenue du Conseil municipal qui vote le budget communal.

Les services de la ville sont donc en train d'étudier la jurisprudence pour répondre à cette problématique, mais il indique qu'il y aura sûrement au moins cinq Conseils municipaux en 2016. Il souligne que cela est déjà arrivé dans le passé mais cela n'est toutefois pas toujours simple à organiser du fait du calendrier des fêtes et des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le Procès-Verbal analytique du 25 juin dernier.

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. TERRIBILE)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°1 – Décisions prises en application de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CARREZ rapporte ce point.

1° - DECISIONS – DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- **Décision comptable n°1/2015** : il est décidé de prendre la somme de 4 000 € aux dépenses imprévues d'investissement, afin d'assurer l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école primaire Clémenceau B à la rentrée 2015.
- **Création d'un fonds de caisse à la régie de recettes du stationnement payant sur la voirie créée par décision du 28 décembre 2012 modifiée le 12 septembre 2013** : il est décidé, à compter du 3 août 2015, la création d'un article 13 qui prévoit la mise à disposition d'un fonds de caisse d'un montant de 50 Euros.

2° - DECISIONS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **Désignation d'un cabinet d'avocats pour faire appel d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun** : il est décidé de faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun dans l'instance enregistrée sous le n°1400919, et de désigner la société GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune, pour un montant de 150 € HT par heure, et dans la limite de 20 heures.
- **Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans une instance** : il est décidé de défendre devant le Tribunal Administratif de Melun les instances introduites contre un arrêté municipal à portée individuelle et de désigner la société GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune, pour un montant de 150 € HT par heure.
- **Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans une instance - additif** : il est décidé de défendre devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'instance enregistrée sous le n°1505008, et de désigner la société GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune, pour un montant de 150 € HT par heure.

3° - DECISIONS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

. Marchés Publics :

- **Mission de contrôle technique pour la rénovation et le réaménagement de la Médiathèque** : la proposition de la société APAVE, pour un montant de 5 400 € HT, est acceptée.
- **Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la rénovation et l'aménagement de la Médiathèque** : la proposition de la société CFP, pour un montant de 6 650 € HT, est acceptée.

- **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment de la Médiathèque et des associations – Groupement Atelier d'Architecte Bruno Storai / société B.E.C.T :** la proposition du groupement Atelier d'Architecture Bruno Storai/ B.E.C.T, pour un montant de 166 400 € HT comprenant l'offre de base pour 137 600 € HT et l'OPC pour 28 800 € HT, est acceptée.
- **Maintenance des mobiliers jeux dans les parcs, mails et multi-accueils de la ville et déplacement temporaire des jeux du parc des Cités Unies – Société Ludoparc – Année 2015-2018 :** la proposition de la société LUDOPARC, pour un montant minimal de 30 000 € HT et un montant maximal de 180 000 € HT sur 3 ans, est acceptée.
- **Travaux d'étanchéité sur la toiture du hall des bassins de la piscine Robert Belvaux- société ERI- ETE 2015 :** la proposition de la société ERI d'assurer les travaux d'étanchéité de la piscine Robert Belvaux, pour un montant de 215 002,07 € HT, est acceptée.
- **Avenant n°1 au marché des travaux d'étanchéité sur la toiture du hall des bassins de la piscine Robert Belvaux- société ERI- ETE 2015 :** la proposition de la société ERI d'assurer les travaux d'étanchéité de la piscine Robert Belvaux, pour un montant de 218 633,57 € HT, soit une augmentation de 1,69%, est acceptée.

. Logement communal / Mise à disposition de locaux :

- **Approbation du renouvellement de bail pour un logement communal sis 8 rue Jules Ferry :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry, pour une durée d'un an à compter du 12 mai 2015, est acceptée.
- **Approbation de la convention d'occupation précaire établie pour un logement sis 101 avenue Georges Clémenceau :** la location d'un appartement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015, est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves, pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2015, est acceptée.
- **Approbation de la prolongation de la convention d'occupation précaire établie pour un logement sis au 101 avenue Georges Clémenceau :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau, à compter du 10 juillet 2015 et jusqu'au 1^{er} décembre 2015, est acceptée.

. Urbanisme :

- **Décision déléguant à VALOPHIS-HABITAT le droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un immeuble au Perreux sur Marne – 6 rue des Arts :** il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT pour l'acquisition d'un immeuble sis 6 rue des Arts.
- **Décision déléguant à l'EPFIF le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section J n°12 pour une contenance totale de 906 m² sise 13 boulevard de Fontenay :** il est décidé de

déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPFIF dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée J n°12 sise 13 bd de Fontenay.

- **Décision déléguant à l'EPFIF le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section G n°192 pour une contenance totale de 523 m² sise 106 boulevard d'Alsace Lorraine** : il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPFIF dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée G n°192 sise 106 boulevard d'Alsace Lorraine.

M. MOUGE souligne que, comme cela est indiqué dans la préface du journal Le Perreux Notre Cité du mois d'octobre, alors que la disponibilité foncière est quasiment nulle au Perreux, force est de constater que « quand on veut, on peut ». Il constate en effet que trois préemptions urbaines ont été réalisées : l'une à Valophis Habitat pour un immeuble, et deux à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour des parcelles cadastrées.

Il poursuit en citant Nelson MANDELA qui disait « cela semble toujours impossible jusqu'au moment où c'est fait. ». Il souligne qu'il aura fallu la pression de l'Etat pour que la construction de petits immeubles sociaux se fasse au Perreux sans qu'il s'agisse de bétonnage.

M. CARREZ rappelle à M. Mouge que cela fait très longtemps que la ville du Perreux est citée comme exemple de commune ayant anticipé la passation de conventions, soit avec des bailleurs sociaux, soit avec des établissements publics fonciers régionaux. Cette convention que la ville a passée avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France), fonctionne très bien.

La ville conduit des opérations de logements sociaux à chaque fois qu'elle en a la possibilité grâce à son droit de préemption et à la possibilité de délégation de ce droit.

M. CARREZ en profite pour préciser qu'en fonction de la rapidité de la faisabilité de l'opération, la commune délègue son droit de préemption à un bailleur social directement, ou à l'EPFIF afin que celui assure le portage de l'opération le temps nécessaire à sa mise en route.

. Divers :

- **Vente du véhicule laveuse CITY LAB –CC 5000** : la proposition de la société SEPUR pour acquérir la laveuse CITY LAB-CC 5000, pour un montant de 3 300 €, est acceptée.

4° - DECISIONS – DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET DE LA JEUNESSE

- **Conférence musicale de Thibault Ehrengardt pour le public scolaire le mardi 9 juin à la Médiathèque** : la proposition de Monsieur Ehrengardt, pour un montant de 250 € TTC, est acceptée.
- **Exposition « Baignades en banlieue, tous à la plage » du 2 juillet au 29 août 2015 à la Médiathèque** : la proposition de la ville de Nogent-sur-Marne, pour le prêt à titre gratuit de l'exposition, est acceptée.
- **Cycle d'animations pour jeunes enfants « moments musicaux » les samedis 19 septembre, 17 octobre et 21 novembre 2015 à la Médiathèque** : la proposition de l'association Arts Rencontres Echanges, pour un montant de 450 € TTC, est acceptée.

- **Cycle de deux lectures « Mots à croquer » par l'Eolienne à la Médiathèque et au Lycée Paul Doumer en novembre 2015** : la proposition de l'Eolienne, compagnie théâtrale, pour un montant de 633 € TTC, est acceptée.
- **Présentation de la rentrée littéraire le samedi 3 octobre 2015 à la Médiathèque** : la proposition de Jacques-Etienne ULLY, pour un montant de 250 € TTC, est acceptée.
- **Avenant n°2015-01 à la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour accès et usage du Portail CAF partenaires** : l'avenant est accepté.
- **Contrat entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle pour le Service Accueil Familial** : la proposition du C.C.D.M, pour un montant de 650 € TTC, est acceptée.
- **Contrat entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle pour le Multi-accueil de la Gaîté** : la proposition du C.C.D.M, pour un montant de 650 € TTC, est acceptée.
- **Contrat entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle pour le Multi-accueil Bellevue** : la proposition de la compagnie Clair de Lune, pour un montant de 480 € TTC, est acceptée.
- **Contrat entre la ville du Perreux sur Marne et la société « La Fée en-chant-thé » pour l'organisation d'un spectacle pour le Multi-accueil Les Petits Joncs Marins** : la proposition la société La Fée en-chant-thé, pour un montant de 500 € TTC, est acceptée.
- **Convention de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices et scolarisé à l'école élémentaire Clémenceau B** : le projet de convention avec l'Etat est accepté.
- **Convention de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices et scolarisé à l'école élémentaire Les Joncs Marins** : le projet de convention avec l'Etat est accepté.

5° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- **Fourniture et livraison de vêtements de travail** : les contrats avec les sociétés TECHNI PROTEC, HENRI BRICOUT, OP MAINTENANCE pour la fourniture de vêtements de travail pour les services municipaux pour un montant annuel compris entre 16 500 € HT et 30 000 € HT, et avec les sociétés GK PROFESSIONAL, SENTINEL, et DOURSOUX pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents de Police Municipale pour un montant annuel compris entre 6 00 € HT et 24 000 € HT, sont acceptés.
- **Contrat de fourniture de consommables et d'entretien de fontaines à eau – Société ELIS** : le contrat avec la société ELIS est accepté.

- **Contrat de location d'un photocopieur – Société FIDES BUREAUTIQUE** : le contrat de location et d'entretien avec la société FIDES BUREAUTIQUE, pour une redevance locative mensuelle de 200 € HT et l'entretien facturé à la copie réellement réalisée au coût unitaire de 0,005 € HT, est accepté.

6° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Convention relative à la formation préalable à l'armement de deux agents du service de la Police Municipale de la ville du Perreux sur Marne à Livry Gargan** : la convention avec la ville de Livry Gargan est acceptée.

M. LEDION souhaite des compléments d'information concernant la convention passée avec la ville de Livry Gargan pour la formation préalable à l'armement de deux agents de Police Municipale de la Commune, et demande si la Police Municipale de la ville a vocation à être armée.

M. CARREZ confirme qu'il a été décidé, après de longues études et réflexions conduites notamment au cours de nombreuses réunions de préparation, de s'engager dans l'armement de la Police Municipale de la commune afin de répondre à une demande d'intervention sur des plages nocturnes importantes. Aux termes d'une longue procédure, la ville a obtenu l'accord de la Préfecture. Cet armement des Policiers Municipaux (hors ASVP qui ne sont pas concernés par l'armement) impose que ces derniers suivent des formations, même si certains d'entre eux ont déjà porté des armes dans leurs emplois précédents.

M. MARC ajoute que quatre policiers municipaux ont déjà obtenu leur autorisation de port d'arme à ce jour, et que deux viennent de l'obtenir par arrêté du Préfet. Il leur a été proposé de suivre cette formation à Livry Gargan, qui organise un stage pour plusieurs polices municipales et dans lequel il restait de la place pour ces deux agents à former. D'autres suivront l'année prochaine au fur et à mesure que les agents de police municipale restants obtiendront leur autorisation de port d'arme.

POINT N°2 - Avis de la commune sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris.

M. CARREZ rapporte ce point.

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) du 07 août 2015 modifie et précise dans son article 59 l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la métropole du Grand Paris, définie par les articles 2519-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise notamment « Dans le périmètre de la métropole du Grand Paris sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux » [...] Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la région Ile de France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis ».

Elle précise également et notamment « La définition de ces périmètres peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développements territorial ».

Par courrier reçu en mairie du Perreux le 22 septembre 2015, Monsieur le Préfet de région a fait parvenir le projet de décret qui propose, concernant la commune du Perreux, le périmètre composé des 13 communes suivantes :

Bry-sur-Marne,
Champigny-sur-Marne,
Charenton-le-Pont,
Fontenay-sous-Bois,
Joinville-le-Pont,
Maisons Alfort,
Nogent-sur-Marne,
Le-Perreux-sur-Marne,
Saint-Mandé,
Saint Maur des Fossés
Saint-Maurice,
Villiers-sur-Marne,
Vincennes.

Ainsi, ce projet de décret transmis par le Préfet de Région scinde le territoire de l'ACTEP.

Or, les Maires des communes de l'ACTEP (Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes), ont toujours affirmé leur souhait de travailler ensemble et de constituer, dans le cadre de la loi, un territoire sur la base des 14 communes formant un bassin de vie cohérent et pouvant porter un projet de territoire dynamique et solidaire.

Cette volonté de construire un avenir commun à quatorze, a d'ailleurs fait l'objet d'un vœu lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2014

Ce positionnement partagé prend appui sur des synergies et dynamiques mises en exergue dans le projet de territoire de l'ACTEP adopté en 2010, et qui se fonde notamment sur :

- une **logique géographique** : un territoire naturellement dessiné par la Marne, les grands axes routiers, et les infrastructures de transports
- une **logique économique** qui s'appuie sur un pôle tertiaire (Val-de-Fontenay), un pôle d'excellence dans le domaine des Géosciences (Saint Mandé) et de projets d'aménagement d'ampleur régionale à l'instar de celui de Bry/Villiers/Champigny ou les terrains des hôpitaux de Neuilly-sur-Marne.
- une **logique de projets** qui rassemble deux Contrats de Développement Territorial sur les dix-sept identifiés en Ile-de-France
- une **logique sociale** qui est celle du bassin d'emplois et de vie des habitants au sein duquel doit s'organiser l'offre de transports dans le cadre du Grand Paris Express.

Aussi, plus que jamais convaincus de la pertinence de ce territoire et forts de ce travail mené en commun depuis plus de quinze ans, les conseils municipaux des communes membres du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP ont pour souci et principal objectif, de tout mettre en œuvre pour la constitution de ce territoire.

M. MOUGE rejoint l'avis de Monsieur le Préfet et trouve son schéma équilibré et homogène, permettant d'avoir un territoire davantage à taille humaine. Il votera donc contre la délibération proposée. Il demande, par ailleurs, quelles seront les possibilités réelles des Conseillers territoriaux si le territoire retenu ne recouvre pas les limites du département.

M. CARREZ rappelle que la ville a engagé plusieurs réunions et que les Maires des différentes communes concernées se voient régulièrement. Un important travail est conduit en parallèle par les Directeurs Généraux des Services de ces différentes villes, avec d'une part une animation faite par les deux Directeurs Généraux des Services des deux intercommunalités existantes, et par une personne qui s'occupe de l'équipe administrative de l'ACTEP d'autre part.

La Loi prévoit qu'au 1^{er} janvier prochain, ces deux intercommunalités à savoir Le Perreux/Nogent d'un côté et la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice de l'autre, disparaissent et que leurs personnels soient immédiatement transférés à la nouvelle structure, dite EPT 10, dès le 1^{er} janvier 2016.

Les instances élues ne le seront que fin janvier ou courant février. La loi prévoit que ce soit le Directeur Général des Services de l'intercommunalité la plus importante qui ait la charge de faire fonctionner cette nouvelle instance à compter du 1^{er} janvier. M. Jean-Michel Moskovoy, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) sera donc chargé de cette animation puisque la CAVM est la plus importante intercommunalité concernée.

M. CARREZ souligne la grande complexité de la situation dans cet EPT n°10 auquel la commune appartient. Il y a en effet un regroupement inédit de deux intercommunalités, auxquelles vont venir s'ajouter des communes, dites isolées, c'est-à-dire n'appartenant pas à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant des populations très importantes. C'est le cas notamment de Champigny sur Marne, avec 75 000 habitants, qui sera en tant que commune la plus importante le siège de l'EPT n°10.

Il ajoute que les flux financiers entre les EPT, la Métropole du Grand Paris et les communes sont d'une extrême complexité.

Les responsables des services des différentes villes se rencontrent actuellement presque toutes les semaines, pour voir notamment comment préparer les budgets primitifs des communes membres. Il ne cache pas son inquiétude sur ce sujet et les échéances à venir. Pour plus de précisions, il invite les membres du Conseil Municipal à se rapprocher de M. Chevrier ou Mme Pascual, ou directement auprès de M. Moskovoy ou M. Rocher de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, qui suivent ce dossier plus directement.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Refuse toute partition de l'ACTEP dans le cadre de la constitution de l'établissement public territorial,**
- **Refuse en l'état le périmètre proposé par le Préfet de région,**
- **Emet un avis défavorable sur le périmètre défini par le projet de décret transmis par le Préfet de région fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris.**

POUR : 37
CONTRE : 1 (M. MOUGE)
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°3 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du Comité d'Ethique de la Vidéo protection et au sein du Conseil d'Administration du Centre des Bords de Marne.

Mme VASQUEZ rapporte ce point.

Suite à la démission de Madame Fabienne GYSEL LE MAIRE, et à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 25 juin dernier, M. Patrick MOUGE pour la remplacer en qualité de membre de différentes commissions municipales et organismes locaux.

Or, lors de cette séance, il a été omis de désigner un nouveau conseiller municipal pour remplacer l'élue démissionnaire au sein :

- du Comité d'Ethique de la vidéo-protection
- du Conseil d'Administration du Centre des Bords de Marne

Il est donc proposé de remplacer Madame Fabienne GYSEL LE MAIRE au sein de ces deux instances.

S'agissant d'une nomination, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de son représentant au sein de différentes commissions,**
- **Désigne Monsieur Patrick MOUGE :**
 - **au sein du Comité d'Ethique de la vidéo-protection,**
 - **au sein du Conseil d'Administration du Centre des Bords de Marne.**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°4 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de Gourlet Bontemps.

M. BONHOTE rapporte ce point.

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2014, deux conseillers municipaux ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Gourlet Bontemps. Il s'agissait de MM Paul BAZIN et Laurent BONHOTE.

Or, du fait du mandat de conseiller départemental de M. BAZIN, ce dernier siège désormais au sein de cette structure au titre de conseiller départemental.
Il convient donc de procéder à son remplacement.

S'agissant d'une nomination, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de Gourlet Bontemps,**
- **Désigne M. Francis GOUX pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Gourlet Bontemps.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°5 - Création de la Commission de Délégation de Service Public.

M. MARC rapporte ce point.

La réglementation applicable aux délégations de service public prévoit la publication d'un avis d'appel à la candidature ; les candidatures puis les offres sont examinées par une Commission spécifique : la Commission de délégation de service public.

Cette commission a pour mission :

- de dresser la liste des candidats autorisés à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis des offres des entreprises et de donner un avis sur les entreprises avant engagement des négociations avec l'une ou plusieurs d'entre elles pour conclure le contrat de délégation de service public.

La création de cette Commission délégation de service public est encadrée par les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceux-ci stipulent que :

- Article D1411-3

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

- Article D1411-4

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

- Article D1411-5

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Ainsi, afin de créer la Commission de délégation de service public, il convient donc de fixer les conditions de dépôts de liste.

Ainsi, il est proposé que le(s) liste(s) candidate(s) devra(ont) être déposée(s) auprès du secrétariat de la Direction générale au 1^{er} décembre 2015, à 12 heures, délai de rigueur.

M. MOUGE demande comment s'organise plus précisément cette constitution de listes. Y a-t-il une liste constituée par la Majorité et une autre par la Minorité ?

M. MARC répond qu'il y a une liste proposée par chacune des listes qui composent le Conseil municipal. Les listes doivent être déposées par chacune des listes politiques et il n'y a pas besoin d'y inscrire autant de noms que de places, précise-t-il.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les règles de dépôt des listes en vue de la constitution de la commission de délégation de service public, comme précisé ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°6 - Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne – Rapport d'activité annuel 2014.

Mme HOUDOT rapporte ce point.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a fait parvenir à la Commune du Perreux son rapport d'activité 2014.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Ce rapport est consultable auprès du service de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

POINT N°7 - Syndicat des Eaux d'Ile de France – Rapport d'activité annuel 2014.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a fait parvenir à la commune du Perreux-sur-Marne le rapport d'activité 2014.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est mis à la disposition du public et consultable auprès des Services Techniques de la Commune.

M. TERRIBILE

« Oui une petite intervention. Le rapport malheureusement c'est vrai que c'était un peu compliqué de le lire ; là dimanche on a dû avoir des centaines et des centaines et des centaines de pages à lire en quelques jours, c'était vraiment compliqué d'aller dans les Services pour aller lire des rapports. J'ai une remarque concernant la gestion de l'eau : dernièrement 300 communes de France de tous bords politiques ont choisi le retour en régie pour la gestion de l'eau potable. Dans le Val-de-Marne, plusieurs villes empruntent ce chemin. Par exemple Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine. Tout le monde a entendu aussi parler de Paris et des communautés urbaines de Bordeaux et d'Evry qui se sont prononcées pour la reprise de l'eau en régie. De plus en plus de Français pensent que l'eau est un bien public et qu'elle ne doit pas être soumise aux grands groupes financiers. L'eau potable doit être accessible à tous, et sa gestion doit préserver non seulement l'environnement, mais aussi la qualité de l'eau pour notre alimentation. Aujourd'hui la gestion potable au Perreux est confiée à une société qui réalise des profits très importants sur le dos et sur la santé des contribuables, et sur leurs portefeuilles aussi. Il faut savoir qu'une étude du FC QUE CHOISIR avait démontré que l'eau privatisée est entre 15 et 30 % plus chère en France. D'ailleurs, si vous regardez l'étude concernant le Perreux, on est loin d'avoir une eau très abordable. Dans un contexte où les budgets sont de plus en plus difficiles, on le verra je pense tout à l'heure, je pense que nous devrions ouvrir un débat sur ce sujet et peut-être même une discussion avec les habitants sur le sujet du passage en gestion publique de l'eau. »

M. CARTIGNY explique que la régie directe ou la régie intéressée est un débat de longue date. Il rappelle que le Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) fonctionne avec une régie intéressée et que certaines villes, qui sont actuellement en régie directe, comme la ville de Paris, s'interrogent à l'heure actuelle sur le mode de gestion le plus adéquat.

Aussi, avec une population de l'ordre de 4 millions d'habitants, il est important d'avoir des organismes ayant des moyens extrêmement puissants pour, à la fois posséder les meilleures technologies afin d'assurer la qualité de l'eau, et avoir des réseaux entretenus.

S'agissant du SEDIF, le rendement du réseau est de l'ordre de 97 %. Certaines communes vont bientôt rejoindre elles-aussi le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, se rendant compte qu'elles n'ont évidemment pas les moyens de répondre aux normes et aux préoccupations technologiques qui sont aujourd'hui d'actualité.

Enfin, concernant le coût, **M. CARTIGNY** rappelle simplement que le prix du mètre cube d'eau, y compris la location du compteur, est d'environ 1,48 €, ce qui place la commune du Perreux à un niveau tout à fait correct comparé aux communes citées par M. Terrible. Le reste de la facture payée par le consommateur est composé d'une part d'assainissement qui échappe complètement au SEDIF, et d'autre part de taxes qui échappent elles aussi au SEDIF.

M. CARREZ confirme que le débat a été ré-ouvert dans beaucoup de grandes villes en région, mais pas véritablement dans la région Ile de France. Il demande à M. Cartigny s'il y a aussi des communes qui, à l'inverse, quittent le SEDIF pour passer en régie.

M. CARTIGNY cite le cas de la ville de Viry-Châtillon qui a quitté le SEDIF puis demandé à le réintégrer, reconnaissant que la gestion de l'eau était hors de sa portée. Il y a aussi une commune importante faisant partie du périmètre de l'EPT n°10 (auquel la ville du Perreux appartient) qui a un système de gestion directe en régie, et qui se rapproche actuellement du SEDIF.

M. TERRIBILE

« Il y a aussi des communes, les communes que j'ai citées qui sont en train en fait de se regrouper aussi. »

M. CARREZ confirme à M. Terrible que cela est également possible.

M. TERRIBILE

« Il est hors de question bien sûr de partir seul, mais il y a des villes qui se groupent, et on peut rejoindre ces groupements. »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2014 du SEDIF.

POINT N°8 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2013 à 2022 – Rapport d'activité annuel 2014.

M.MARC rapporte ce point.

Conformément à la loi du 8 février 1995, au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société VINCI PARK CGST nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2014.

Ce document comporte les opérations et comptes afférents à l'exécution de sa délégation de service public pour la gestion du stationnement.

Ce rapport peut être consulté dans les locaux des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport qui pourra être consulté aux Services Techniques.

POINT N°9 - Finances communales- Budget Principal ville Exercice 2015- Délibération Modificative °1.

Mme ROYER rapporte ce point.

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier la répartition des crédits du Budget 2015 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | | | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|-----|-------|--|-------------------|-------------------|
| Chapitre | 024 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 86 500 |
| Chapitre | 13 | 13258 | Subvent° d'investissement autres groupements | | 67 500 |
| Chapitre | 20 | 2031 | Frais d'études | 17 900 | |
| Chapitre | 21 | 2138 | Acquisit° appart."Antoine" 2 Denfert Rochereau | 154 000 | |
| " | 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | -17 900 | |
| Total mouvements réels | | | | 154 000,00 | 154 000,00 |
| Chapitre | 041 | 2031 | Frais d'études | | 387 532,42 |
| Chapitre | " | 2033 | Frais d'insertions | | 2 655,96 |
| | | 2184 | Mobilier | 313,50 | |
| Chapitre | " | 2313 | Constructions | 302 916,69 | |
| | | 2315 | | 86 958,19 | |
| Total mouvements d'ordre | | | | 390 188,38 | 390 188,38 |
| Total Section d'Investissement | | | | 544 188,38 | 544 188,38 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | | | | Dépenses | Recettes |
|--|----|------|--|--------------------|--------------------|
| Chapitre | 65 | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations | 21 279 € | |
| Chapitre | 74 | 7473 | Dotation départementale aux associations | | 21 279 € |
| Total mouvements réels | | | | 21 279,00 € | 21 279,00 € |
| Total Section de Fonctionnement | | | | 21 279,00 € | 21 279,00 € |

M. PEYLET souhaite connaître la nature des recettes des cessions d'immobilisation et des frais d'étude.

Mme ROYER explique que ce sont principalement des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **Approuve la Délibération Modificative n°1.**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. TERRIBILE, M. MOUGE, M. PEYLET)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°10 – Le Débat d’Orientation Budgétaire 2016.

Mme ROYER présente les différents éléments contenus dans le document du « Débat d’Orientation Budgétaire 2016 » annexé au présent compte rendu.

LE DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Conformément à l’article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, appelé Débat d’Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat n’a aucun caractère décisionnel et ne fait pas l’objet d’un vote mais doit néanmoins faire l’objet d’une discussion à l’issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d’une délibération.

L’objet du DOB est de présenter et de discuter en conseil municipal les orientations budgétaires proposées par l’exécutif communal.

Ce débat permet à l’assemblée délibérante d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la commune, de définir la stratégie financière, de déterminer les marges de manœuvre, d’apprécier les contraintes, de discuter et de fixer les choix et les priorités pour l’année à venir qui seront traduits dans le budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l’adoption du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Depuis plusieurs exercices, le budget primitif est établi en fin d’année et voté en décembre pour l’année suivante. Ce vote en année civile permet de disposer d’un budget voté et exécutoire dès le 1^{er} janvier afin de bénéficier d’une année complète pour déployer les projets communaux.

Pour autant, ce dispositif comporte aussi un certain nombre d’inconvénients. Parmi ceux-ci figure plus particulièrement l’obligation de préparer le Budget à partir de ressources évaluées, la majeure partie d’entre elles (dotations de l’Etat, DGF, recettes fiscales...) ne sont connues avec certitude que début mars. De plus, la loi de finances qui a chaque année des conséquences importantes sur les finances des collectivités n’est pas encore votée.

Cette année, un élément supplémentaire rend la prévision plus difficile, il s’agit des incertitudes liées à la mise en place de la Métropole du Grand Paris.

Le DOB présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Le présent document introductif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présentera plusieurs parties :

- les données du contexte économique,
- La situation financière du Perreux (rétrospective financière des années 2012 à 2014 et les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2015),
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2016
- les grands axes du budget primitif 2016.

LE BUDGET

Pour rappel :

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (prestations familiales : cantines, activités périscolaires, crèche, droits de stationnement, droits de mutation...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département, CAF ...).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant les capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux (constructions, réhabilitations ou rénovations). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts ...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recette.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientation Budgétaire.

Au Perreux, la préparation du BP est organisée autour d'un certain nombre d'étapes-clés :

- Diffusion aux directeurs et aux chefs de service de la lettre de cadrage fixant les grands axes du budget,
- Préparation du BP par les services en lien avec les élus de secteur,
- Rencontres budgétaires entre la DAF et les services pour l'évaluation et la mise au point des inscriptions budgétaires,
- Arbitrages, par secteur, entre les élus de secteur, le maire-adjoint en charge des finances, le DGS, les directeurs et la DAF.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire se déroule en combinaison avec les arbitrages politiques, le vote du budget devant, quant à lui, conclure la phase décisionnelle avec sa présentation devant le Conseil Municipal.

INTRODUCTION

Cette année encore le contexte global et national est toujours marqué par la faible croissance et la réduction des déficits publics. L'environnement territorial et financier est difficile et les perspectives ne sont guère optimistes : diminution des concours de l'Etat, augmentation des charges...

Cette situation contrainte est encore renforcée par les incertitudes qui règnent autour de la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial (EPT).

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Il devient inutile de rappeler que depuis 2008, de multiples crises, bancaires, financières, sociales sévissent à des degrés différents dans le monde. Le contexte global et national est toujours marqué par la faible croissance et la réduction des déficits publics.

Pour 2015, le gouvernement prévoit un déficit public de 3.3 % du PIB et une croissance de 1.1%.

Sur la base des dernières prévisions, le taux d'inflation annuel 2015 devrait s'élever à 0.3 % contre 0.5 % en 2014 et 0.9 % en 2013.

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique, le niveau des prix et des taux influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

La dernière publication de l'observatoire des finances locales (OFL) concernant les données 2014, montre une tendance forte à la dégradation budgétaire des différents niveaux de collectivités.

« Le taux d'épargne brute continue sa tendance baissière (-8.5%) amorcée en 2012. La progression des dépenses a été relativement mesurée avec une hausse de 2.3% pour l'ensemble des collectivités dont 4.1% pour les seules dépenses de personnel. L'évolution des recettes a été marquée par un fort ralentissement lié notamment à la première baisse des dotations, mais aussi à un ralentissement de la fiscalité (baisse de la CVAE, moindre revalorisation des bases fiscales).

Cette nouvelle diminution de l'épargne brute est d'autant plus inquiétante qu'en 2014 la diminution des concours de l'Etat était beaucoup plus limitée que ce que subissent les collectivités pour la période 2015-2017.

Cette diminution de l'épargne a provoqué un premier ralentissement des dépenses d'investissement (-7.8%). L'encours de la dette continue de progresser (+3.5MDS€) pour absorber la baisse de l'autofinancement. Le recours à l'emprunt sera de plus en plus contraint sous peine de mettre les comptes dans le rouge, les recettes vont devoir augmenter plus rapidement et la fiscalité pourrait alors progresser plus vite pour absorber l'évolution des charges. »

La baisse de la DGF

Le contexte national est défavorable au bloc communal. Les concours financiers de l'Etat ont diminué. La baisse a été imputée sur la DGF et répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes.

Par ailleurs, l'effort de 11 milliards demandé aux collectivités en vertu du pacte de responsabilité 2015-2017 a un impact direct sur le niveau de la DGF et accélère la baisse de cette dernière.

La péréquation horizontale

Les dotations de péréquation sont sensiblement augmentées. La montée en puissance des mécanismes de péréquation s'effectue d'autant plus aisément qu'elle repose sur une redistribution des ressources entre budgets locaux et aucunement sur un effort de l'Etat.

La péréquation horizontale monte en puissance pour réduire les inégalités de ressources entre territoires.

La péréquation horizontale a plus que triplée entre 2013 et 2015 (1.2 milliard d'euros) sous l'effet de la montée en forte progression du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).

Si pour certaines collectivités locales la ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) peut être rendue acceptable par un accroissement des mécanismes de péréquation, la situation devient intenable pour les forts contributeurs à ce système.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les communes contributrices sont celles dont le PFIA par habitant (potentiel financier agrégé) est supérieur à 0.9 fois le PFIA par habitant moyen national.

Le prélèvement est égal à l'écart relatif entre le PFIA de la collectivité et le PFIA moyen.

La redistribution des ressources de ce fonds est faite aux collectivités bénéficiaires qui sont classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

L'analyse rétrospective (2012-2014) de la situation financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives du budget primitif. En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs.

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

1.1 - Les grandes masses financières

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| Recettes de fonctionnement | 42 864 272 | 36 181 697 | 35 885 324 |
| Dépenses de fonctionnement | 28 654 841 | 30 703 990 | 30 754 075 |
| Recettes d'investissement | 14 056 561 | 11 393 128 | 6 438 955 |
| Dépenses d'investissement | 20 496 172 | 18 938 380 | 14 623 393 |

Evolution

| | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Recettes de fonctionnement | -8,50 % | -16,28 % |
| Dépenses de fonctionnement | 3,60 % | 7,33 % |
| Recettes d'investissement | -32,32 % | -54,19 % |
| Dépenses d'investissement | -15,53 % | -28,65 % |

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|------------|------------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 2 416 828 | 10 400 946 | 8 333 401 |
| Résultat de l'exercice | 7 769 820 | -2 067 545 | -3 053 189 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 10 186 648 | 8 333 401 | 5 280 212 |

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), 002 (résultat de fonctionnement reporté) et 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

1.3 - L'endettement

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------|------------|-------------|------------|
| Encours au 1er janvier | 14 229 482 | 18 029 078 | 15 901 665 |
| Ratio de désendettement | 2.6 | 3.2 | 3,0 ans |
| Emprunt | 6 000 000* | 1 565 383** | 1 500 000* |

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2012 et 2013.

* Emprunts mobilisés

** Ajustement comptable

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

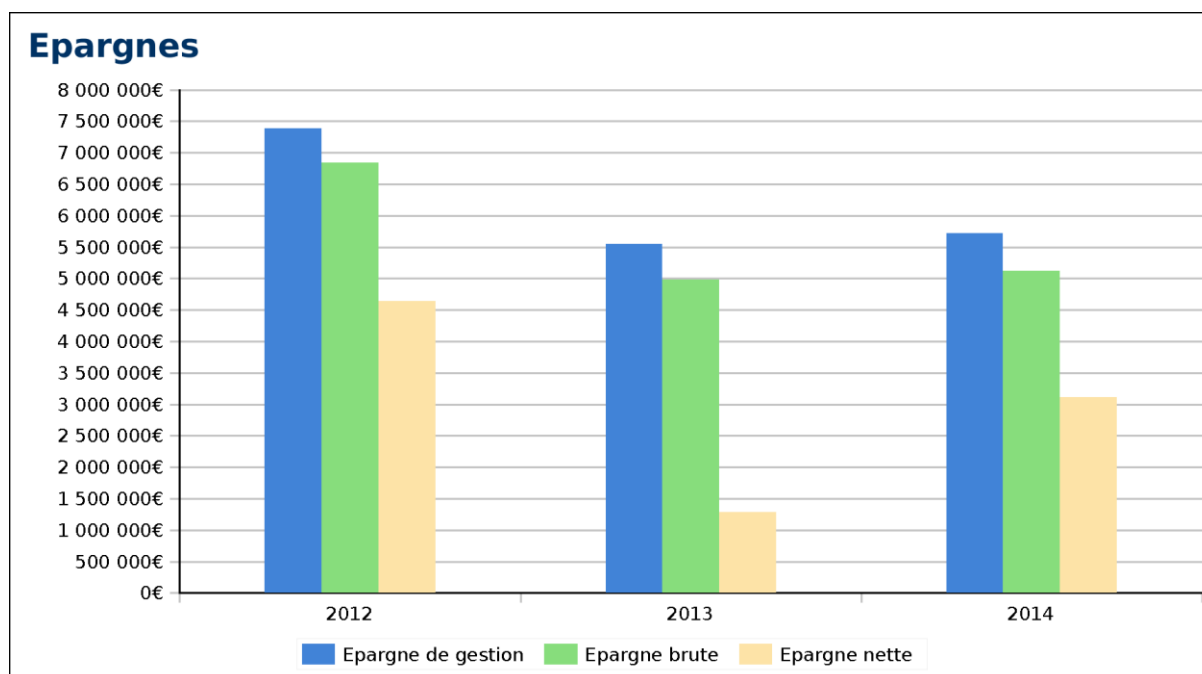
2.1 - Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

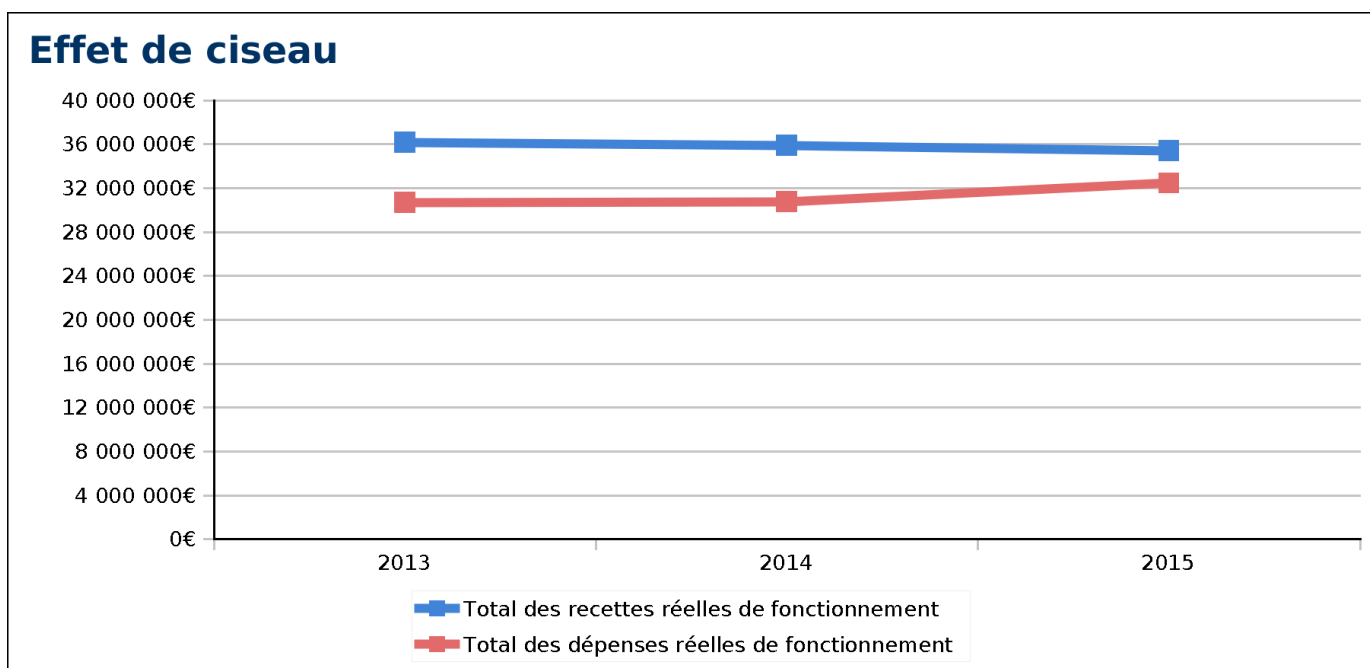
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|
| Recettes de fonctionnement | 42 864 272 | 36 181 697 | 35 885 324 |
| Epargne de gestion | 7 382 810 | 5 547 650 | 5 722 608 |
| Epargne brute | 6 841 151 | 4 978 427 | 5 124 349 |
| <i>Taux d'épargne brute (en %)</i> | 19.27 % | 13.95 % | 14,28 % |
| Epargne nette | 4 640 747 | 1 285 631 | 3 115 355 |



2.2 - Effet de ciseau

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| Recettes de fonctionnement | 42 864 272 | 36 181 697 | 35 885 324 |
| Dépenses de fonctionnement | 28 654 841 | 30 703 990 | 30 754 075 |

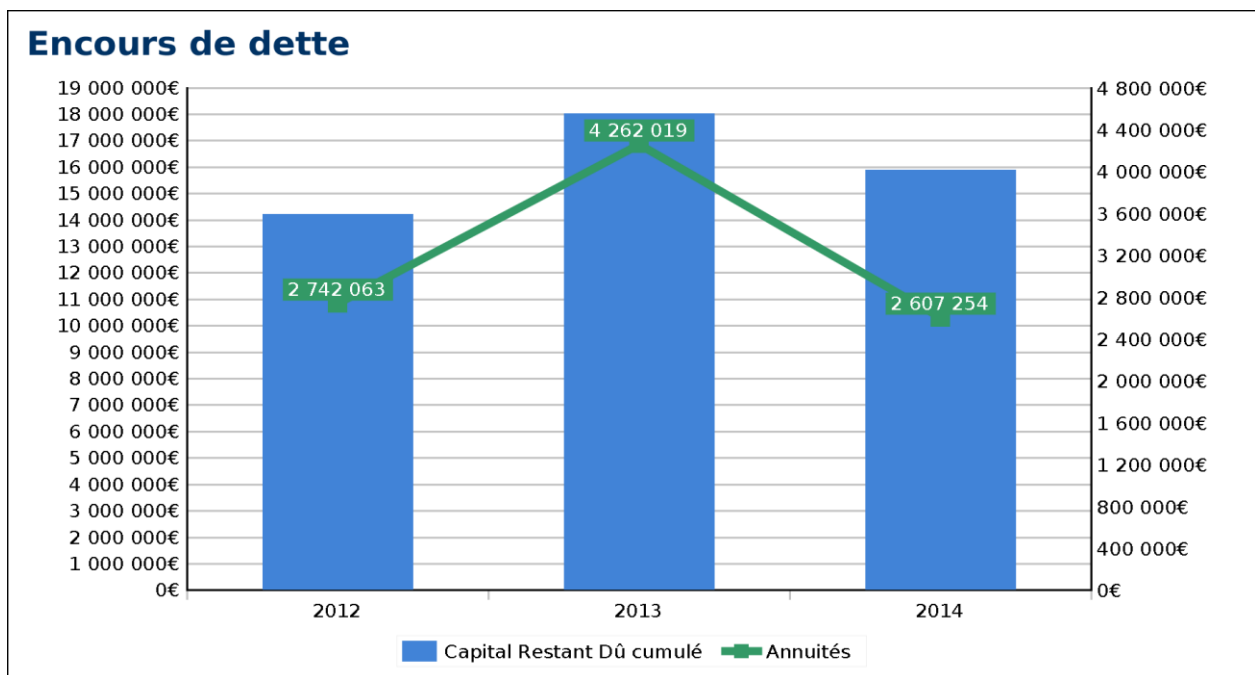


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

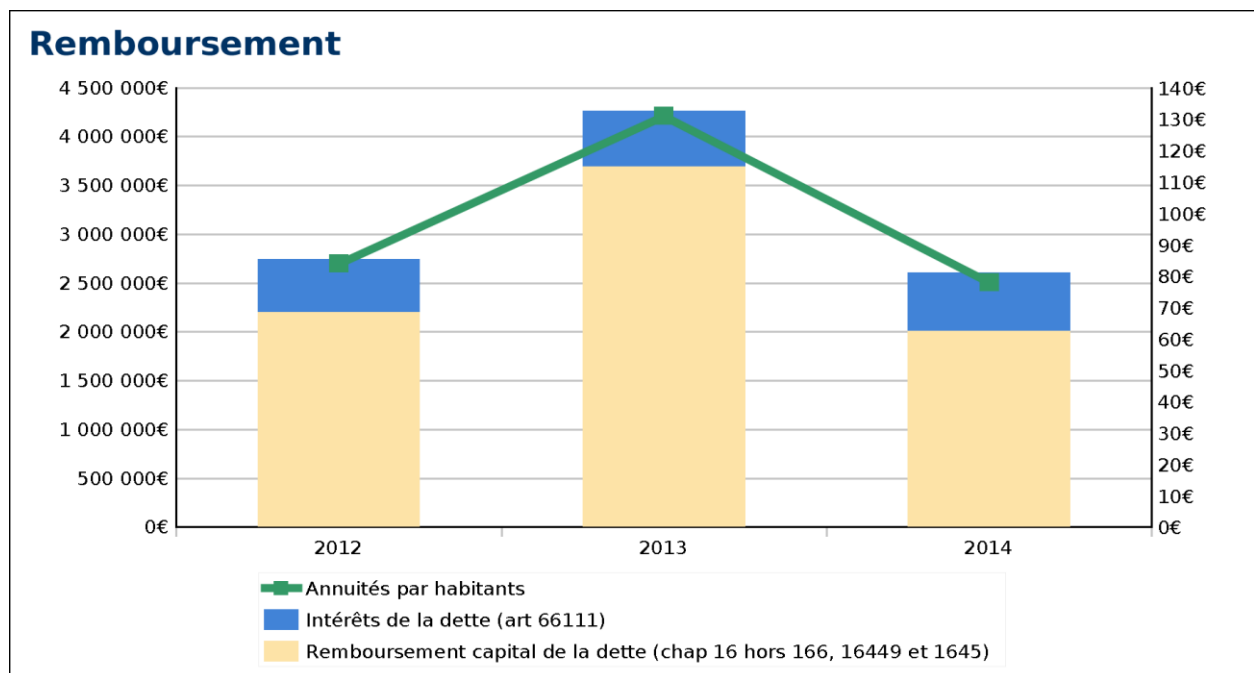
3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et annuité

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Capital Restant Dû (au 01/01) | 14 229 482 | 18 029 078 | 15 901 665 |
| <i>Evolution en %</i> | 23.85 % | 26.70 % | -11,80 % |
| Annuités | 2 742 063 | 4 262 019 | 2 607 254 |
| <i>Evolution en %</i> | 17.75 % | 55.43 % | -38,83 % |



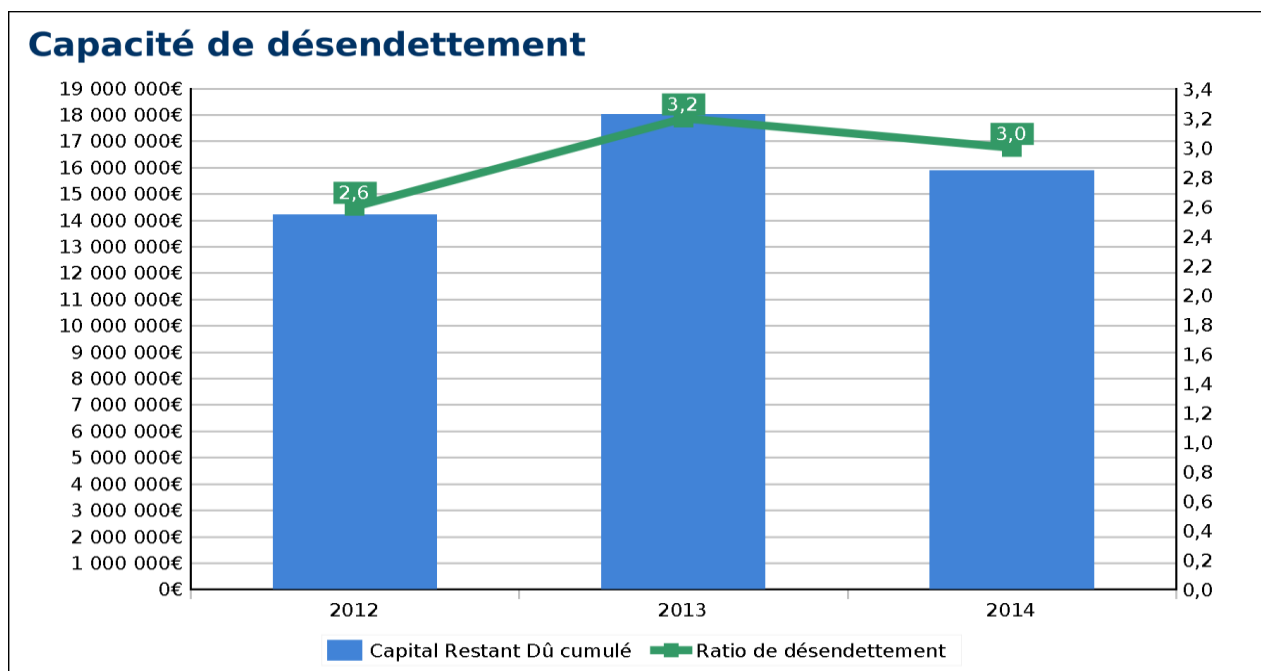
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------|---------|---------|-------|
| Ratio de désendettement | 2,6 ans | 3,2 ans | 3 ans |



4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

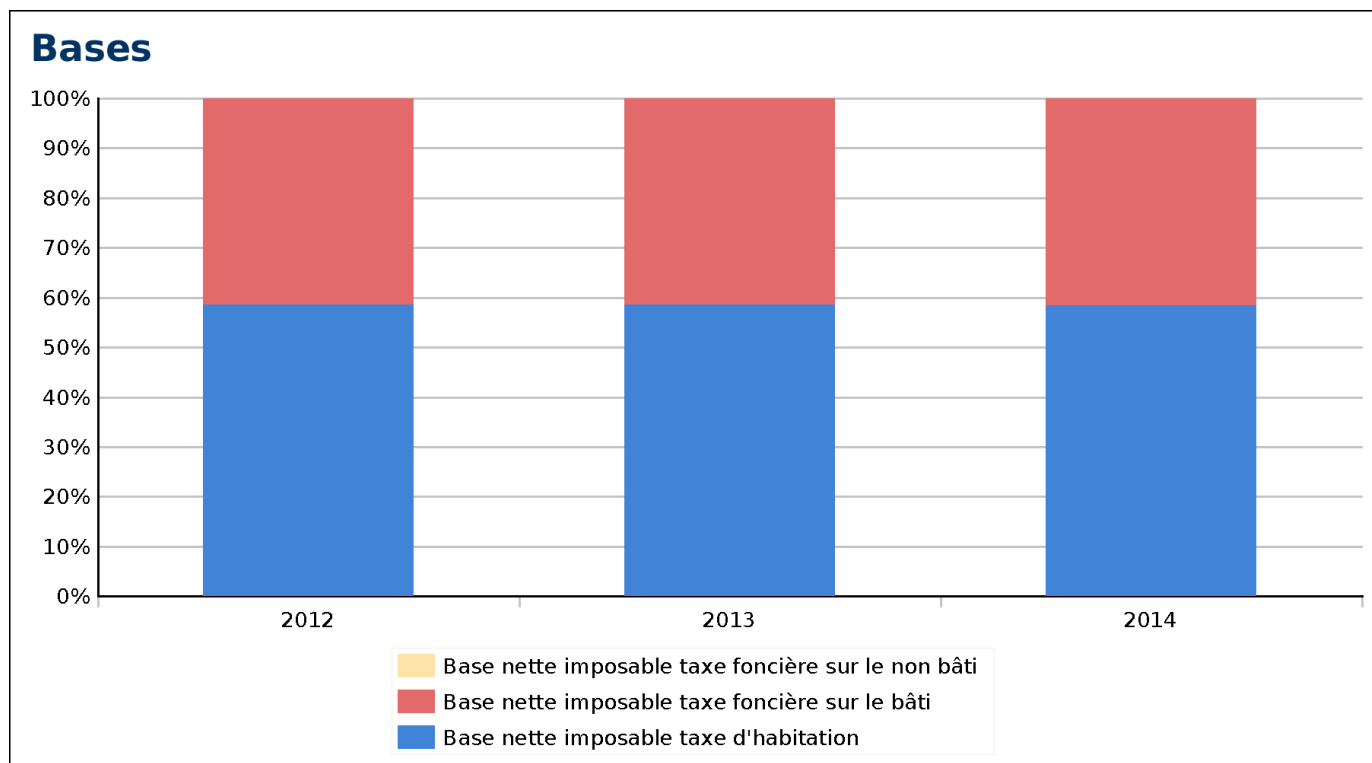
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

| | Base nette imposable TH | Base nette imposable TFB | Base nette imposable TFNB |
|------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 2012 | 68 685 362 | 48 439 004 | 52 591 |
| 2013 | 70 325 962 | 49 636 666 | 58 630 |
| 2014 | 71 053 669 | 50 546 946 | 62 123 |

Evolution

| | Evolution de la base nette TH | Evolution de la base nette TFB | Evolution de la base nette TFNB |
|------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2012 | 3,53 % | 3,29 % | -6,78 % |
| 2013 | 2,39 % | 2,47 % | 11,48 % |
| 2014 | 1,03 % | 1,83 % | 5,96 % |



4.2 - Les taux et les produits fiscaux

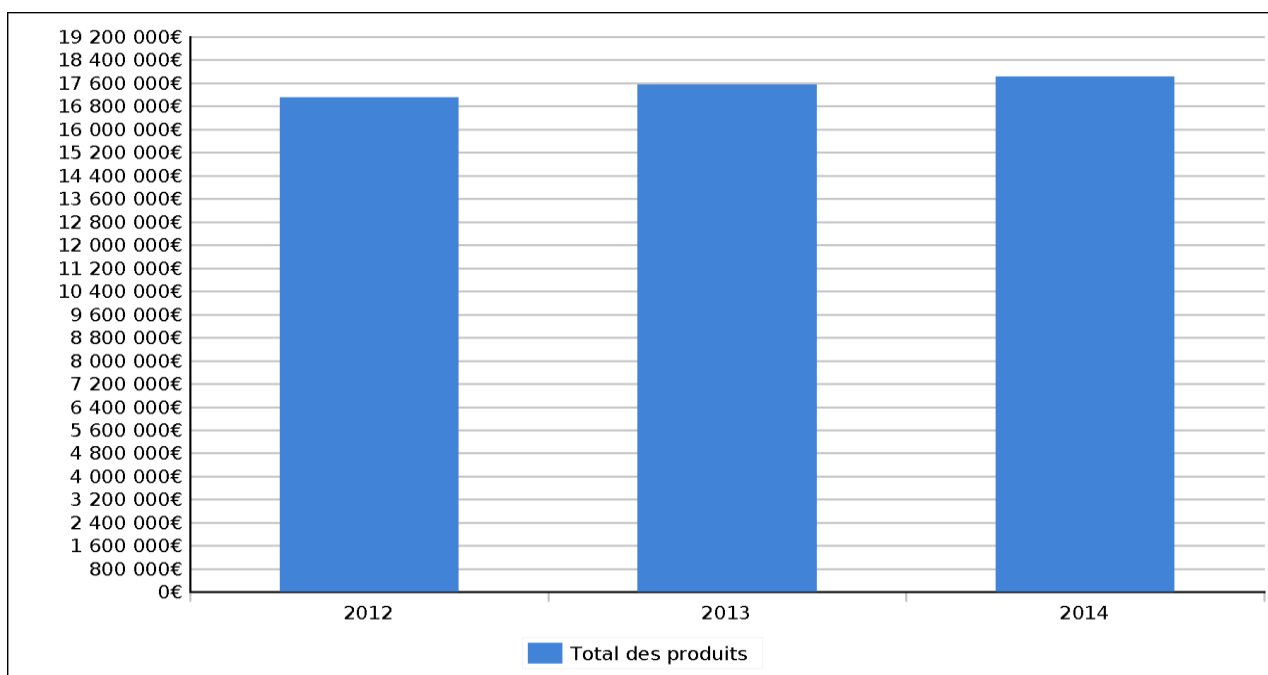
Les taux fiscaux

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Taux taxe d'habitation | 10.96 % | 10.96 % | 10.96 % |
| <i>Evolution du taux de TH</i> | 0.00 % | 0.00 % | 0.00 % |
| Taux taxe foncière sur le bâti | 19.54 % | 19.54 % | 19.54 % |
| <i>Evolution du taux de TFB</i> | 0.00 % | 0.00 % | 0.00 % |
| Taux taxe foncière sur le non bâti | 26.76 % | 26.76 % | 26.76 % |
| <i>Evolution du taux de TFNB</i> | 0.00 % | 0.00 % | 0.00 % |

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 17 099 656 € en 2012 et à 17 821 048 € en 2014.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Produit de la TH | 7 527 916 | 7 707 725 | 7 787 482 |
| Produit de la TFB | 9 464 981 | 9 699 005 | 9 876 873 |
| Produit de la TFNB | 14 073 | 15 689 | 16 624 |
| Rôles supplémentaires | 92 686 | 124 457 | 140 069 |
| Total des produits | 17 099 656 | 17 546 876 | 17 821 048 |



5 - LES DEPENSES

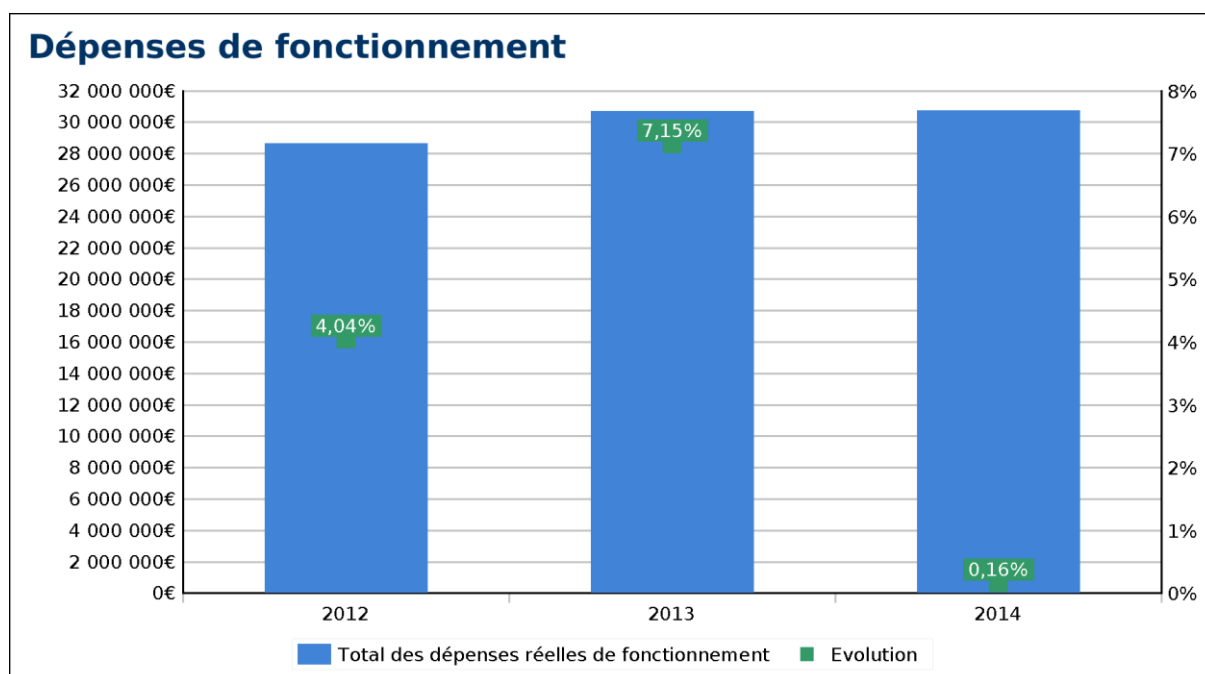
5.1 - Les dépenses de fonctionnement

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|------------|------------|------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 28 654 841 | 30 703 990 | 30 754 075 |
| <i>Evolution en %</i> | 4.04 % | 7.15 % | 0,16 % |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 16 093 192 | 16 789 127 | 17 418 319 |
| <i>Evolution en %</i> | 1.04 % | 4.32 % | 3,75 % |
| Charges à caractère général (chap 011) | 9 306 221 | 9 839 731 | 9 664 252 |
| <i>Evolution en %</i> | 8.02 % | 5.73 % | -1,78 % |
| Contingents et participations obligatoires (art 655) | 139 058 | 144 547 | 147 125 |
| <i>Evolution en %</i> | 8.89 % | 3.95 % | 1,78 % |
| Subventions versées (art 657) | 1 796 141 | 2 395 421 | 2 428 152 |
| <i>Evolution en %</i> | -0.06 % | 33.36 % | 1,37 % |
| Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657) | 220 637 | 233 537 | 223 453 |
| <i>Evolution en %</i> | 5.66 % | 5.85 % | -4,32 % |
| intérêts de la dette (art 66111) | 541 659 | 569 223 | 598 259 |
| <i>Evolution en %</i> | 15.47 % | 5.09 % | 5,10 % |
| Autres dépenses | 183 025 | 276 186 | 117 785 |
| <i>Evolution en %</i> | 22.88 % | 50.90 % | -57,35 % |
| Atténuation de produit | 374 908 | 456 218 | 156 730 |
| <i>Evolution en %</i> | 51.99 % | 21.69 % | -65,65 % |

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

| | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|---|--------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 3,60 % | 7,33 % |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 4,04 % | 8,23 % |
| Charges à caractère général (chap 011) | 1,91 % | 3,85 % |
| Contingents et participations obligatoires (art 655) | 2,86 % | 5,80 % |
| Subventions versées (art 657) | 16,27 % | 35,19 % |
| Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657) | 0,64 % | 1,28 % |
| intérêts de la dette (art 66111) | 5,09 % | 10,45 % |
| Autres dépenses | -19,78 % | -35,65 % |
| Atténuation de produit | -35,34 % | -58,20 % |



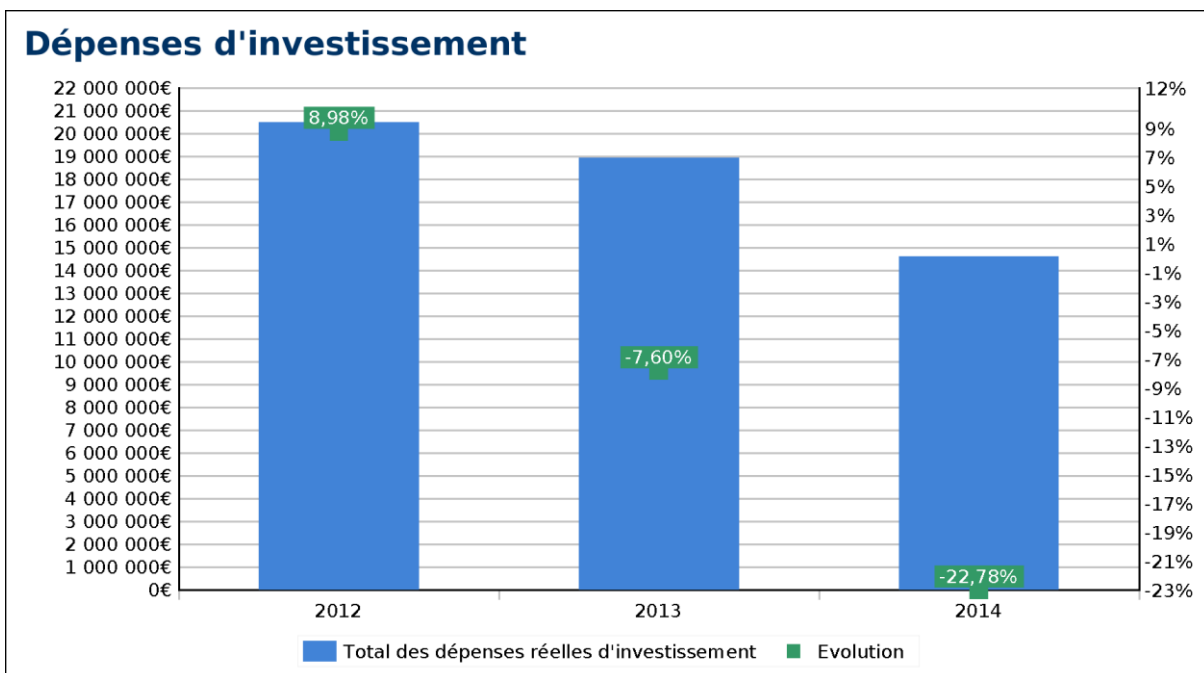
5.2 - Les dépenses d'investissement

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|--------------|------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 20 496 172 | 18 938 380 | 14 623 393 |
| <i>Evolution en %</i> | 8.98 % | -7.60 % | -22,78 % |
| Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204) | 18 294 426 | 13 240 537 | 12 114 690 |
| <i>Evolution en %</i> | 7.97 % | -27.63 % | -8,50 % |
| Subventions d'équipement (art 204) | 0 | 520 000 | 449 215 |
| <i>Evolution en %</i> | -100.00 % | - | -13,61 % |
| Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449) | 2 200 404 | 3 692 796 | 2 008 994 |
| <i>Evolution en %</i> | 18.32 % | 67.82 % | -45,60 % |
| Autres investissements hors PPI | 1 342 | 1 485 047 | 50 494 |
| <i>Evolution en %</i> | -61.70 % | 110 559.24 % | -96,60 % |

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

| | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | -15,53 % | -28,65 % |
| Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204) | -18,62 % | -33,78 % |
| Subventions d'équipement (art 204) | 0,00 % | 0,00 % |
| Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449) | -4,45 % | -8,70 % |
| Autres investissements hors PPI | 513,40 % | 3 662,57 % |



6 - Les recettes

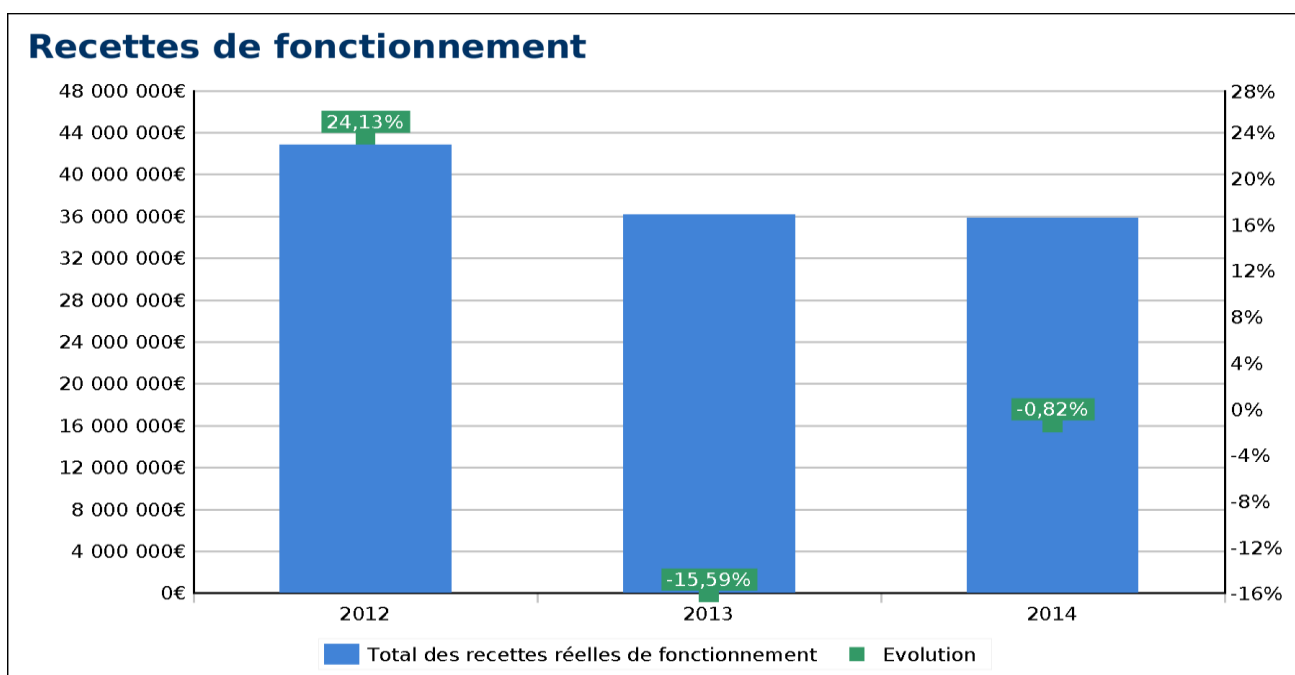
6.1 - Les recettes de fonctionnement

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|------------|------------|------------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 42 864 272 | 36 181 697 | 35 885 324 |
| <i>Evolution en %</i> | 24.13 % | -15.59 % | -0,82 % |
| Produit des contributions directes (art 73111) | 17 099 656 | 17 546 876 | 17 821 048 |
| <i>Evolution en %</i> | 4.20 % | 2.62 % | 1,56 % |
| Fiscalité indirecte | 7 089 733 | 6 542 451 | 6 347 226 |
| <i>Evolution en %</i> | 2.10 % | -7.72 % | -2,98 % |
| Dotations | 7 376 884 | 7 379 443 | 7 212 713 |
| <i>Evolution en %</i> | 3.09 % | 0.03 % | -2,26 % |
| Atténuation de charges (chap 013) | 116 042 | 118 226 | 178 805 |
| <i>Evolution en %</i> | 21.33 % | 1.88 % | 51,24 % |
| Fiscalité transférée | 0 | 0 | |
| <i>Evolution en %</i> | -100.00 % | -100.00 % | 0 |
| Autres recettes | 11 181 957 | 4 594 701 | 4 325 531 |
| <i>Evolution en %</i> | 184.84 % | -58.91 % | -5,86 % |

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

| | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|---|--------------------------|-------------------------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement | -8,50 % | -16,28 % |
| Produit des contributions directes (art 73111) | 2,09 % | 4,22 % |
| Fiscalité indirecte | -5,38 % | -10,47 % |
| Dotations | -1,12 % | -2,23 % |
| Atténuation de charges (chap 013) | 24,13 % | 54,09 % |
| Fiscalité transférée | | |
| Autres recettes | -37,80 % | -61,32 % |



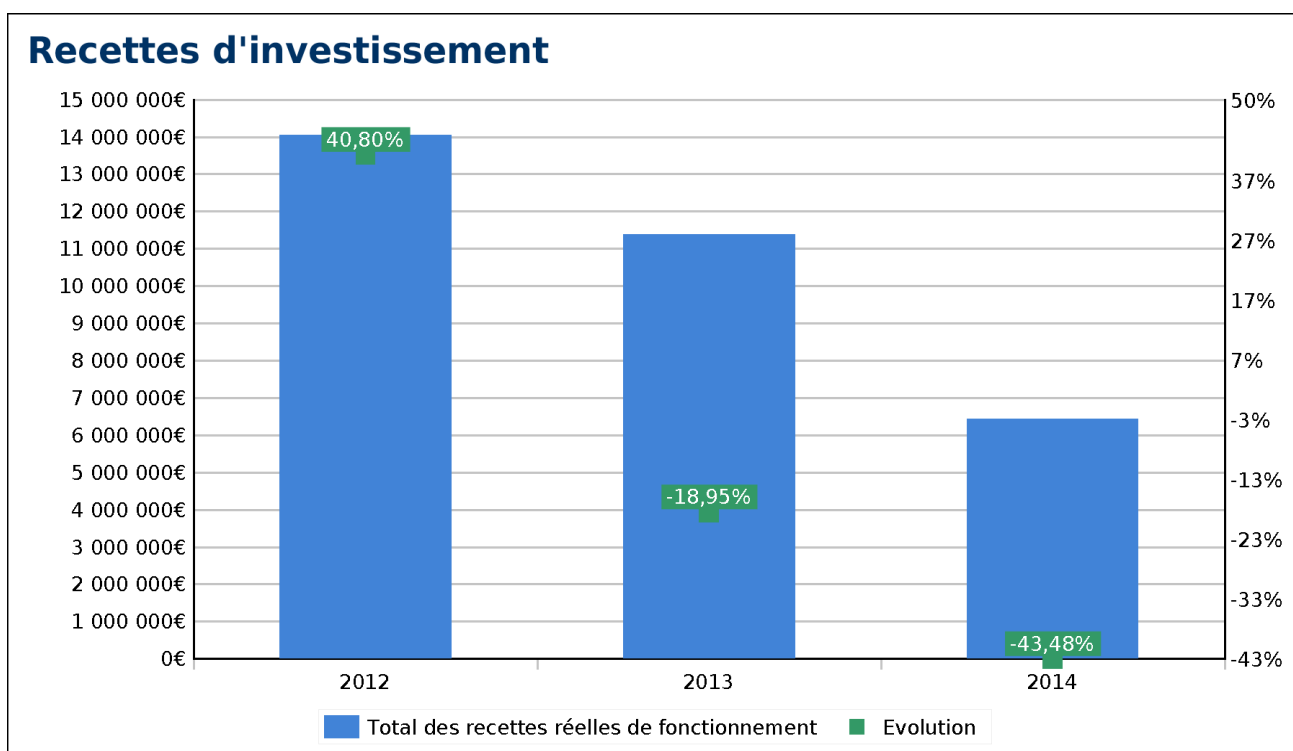
6.2 - Les recettes d'investissement

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|------------|-----------|
| Total des recettes réelles d'investissement | 14 056 561 | 11 393 128 | 6 438 955 |
| <i>Evolution en %</i> | 40.80 % | -18.95 % | -43,48 % |
| FCTVA (art 10222) | 2 517 261 | 2 198 087 | 1 781 793 |
| <i>Evolution en %</i> | 65.02 % | -12.68 % | -18,94 % |
| Subventions perçues liées au PPI (chap 13) | 4 526 541 | 4 673 144 | 2 152 193 |
| <i>Evolution en %</i> | 39.71 % | 3.24 % | -53,95 % |
| Autres subventions | 0 | 0 | 0 |
| <i>Evolution en %</i> | -100.00 % | -100.00 % | 0 |

| | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Taxe d'urbanisme | 1 011 877 | 1 900 988 | 883 111 |
| <i>Evolution en %</i> | <i>64.76 %</i> | <i>87.87 %</i> | <i>-53,54 %</i> |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) | 6 000 000 | 1 565 383 | 1 500 000 |
| <i>Evolution en %</i> | <i>30.43 %</i> | <i>-73.91 %</i> | <i>-4,18 %</i> |
| Recettes diverses | 882 | 1 055 526 | 121 858 |
| <i>Evolution en %</i> | <i>-77.93 %</i> | <i>119 574.15 %</i> | <i>-88,46 %</i> |

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, et le reste à réaliser (hors emprunt). Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

| | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Total des recettes réelles d'investissement | -32,32 % | -54,19 % |
| FCTVA (art 10222) | -15,87 % | -29,22 % |
| Subventions perçues liées au PPI (chap 13) | -31,05 % | -52,45 % |
| Autres subventions | 0,00 % | 0,00 % |
| Taxe d'urbanisme | -6,58 % | -12,73 % |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) | -50,00 % | -75,00 % |
| Recettes diverses | 1 075,42 % | 13 716,13 % |



7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------------------------|------------|------------|------------|
| Sous-total dépenses d'équipement | 18 294 426 | 13 760 537 | 12 563 905 |

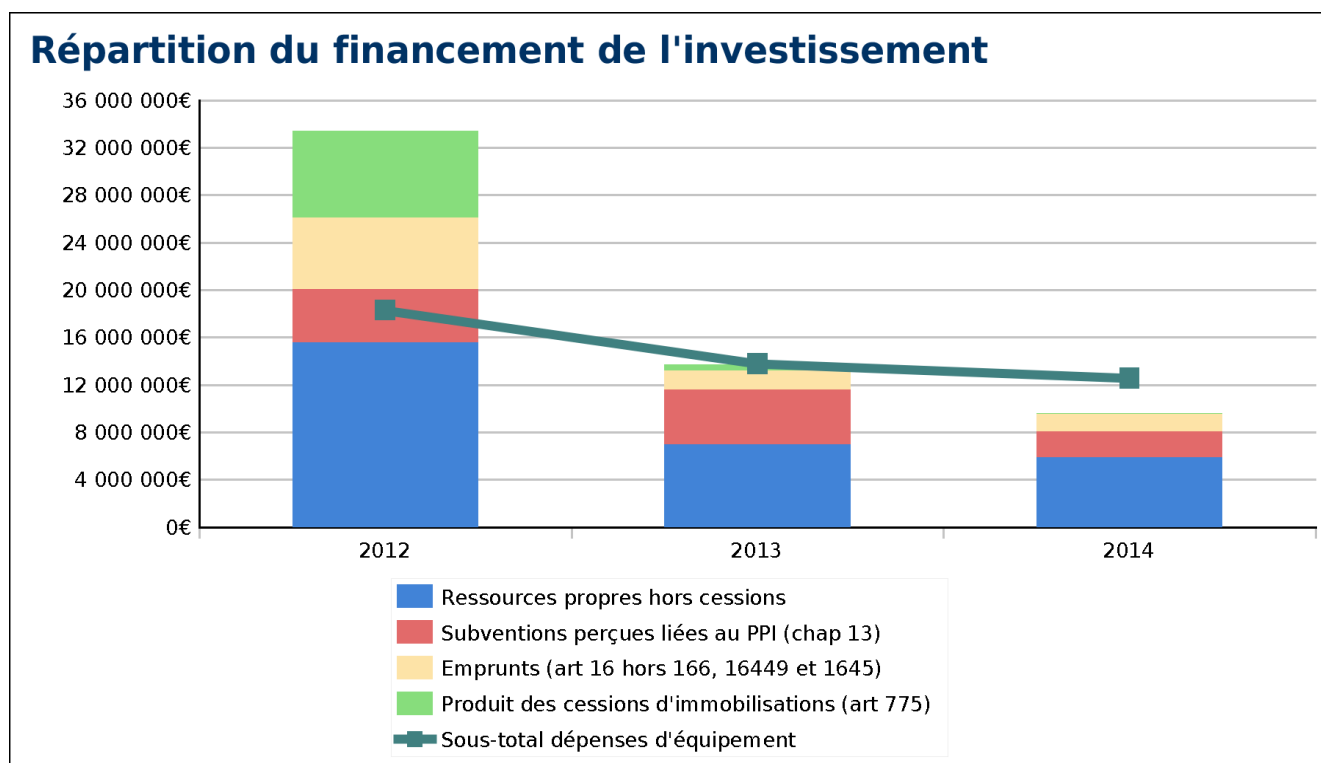
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|------------|------------|------------|
| Epargne nette (a) | 4 640 747 | 1 285 631 | 3 115 355 |
| FCTVA (b) | 2 517 261 | 2 198 087 | 1 781 793 |
| Autres recettes (c) | 1 012 759 | 2 956 514 | 1 004 969 |
| Produit de cessions (d) | 7 368 280 | 499 280 | 6 900 |
| Ressources financières propres e = (a+b+c+d) | 15 539 047 | 6 939 512 | 5 909 016 |
| Subventions perçues (liées au PPI) (f) | 4 526 541 | 4 673 144 | 2 152 193 |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g) | 6 000 000 | 1 565 383 | 1 500 000 |
| Financement total h = (e+f+g) | 26 065 588 | 13 178 039 | 9 561 210 |
| Résultat de l'exercice | 7 769 820 | -2 067 545 | -3 053 189 |

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------|---------|---------|---------|
| Ratio 1 | 881 | 945 | 918 |
| Ratio 2 | 526 | 540 | 532 |
| Ratio 3 | 1 318 | 1 114 | 1 071 |
| Ratio 4 | 562 | 416 | 363 |
| Ratio 5 | 370 | 441 | 415 |
| Ratio 6 | 169 | 168 | 157 |
| Ratio 7 | 56,16 % | 54,68 % | 56,64 % |
| Ratio 9 | 71,98 % | 95,07 % | 91,30 % |
| Ratio 10 | 42,68 % | 37,38 % | 33,90 % |
| Ratio 11 | 42,06 % | 43,95 % | 42,89 % |

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement/population

Ratio 2 = Produits des impositions directes/population

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement/population

Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut/population

Ratio 5 = Encours de la dette/population

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement/population

Ratio 7 = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

L'analyse rétrospective permet de constater que la ville du Perreux a su consolider sa situation financière. Ce constat est objectivement quantifiable à travers les comptes administratifs de 2012 à 2014.

La ville du Perreux, par la contribution de tous (efforts de gestion au sein des services communaux et choix de l'équipe municipale) a su trouver un équilibre budgétaire permettant de dégager des niveaux d'épargne satisfaisants alors que la capacité des collectivités à s'autofinancer baisse, et que celles-ci ont de plus en plus recours à l'emprunt.

Cette tendance suscite les plus vives inquiétudes, il est en effet indispensable de conserver des niveaux d'épargne brute (avant remboursement du capital de la dette) et nette, de nature à permettre le financement des programmes d'investissement.

La Ville du Perreux s'inscrit dans cette dynamique même si l'environnement est particulièrement contraint.

Pour l'exercice 2015, il s'agit d'une estimation prévisionnelle qui s'appuie sur le niveau des crédits budgétaires ouverts dans la mesure où il est trop tôt pour publier les chiffres du compte administratif ; il s'agit donc d'une projection des réalisations financières en dépenses et en recettes.

L'analyse de la rétrospective permet d'anticiper la réalisation de l'exercice 2015

| | Rétrospective | | | Prospective |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Produit des contributions directes (art 73111) | 17 099 656 | 17 546 876 | 17 821 048 | 19 065 144 |
| Fiscalité transférée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fiscalité indirecte | 7 089 733 | 6 542 451 | 6 347 226 | 5 760 261 |
| Dotations | 7 376 884 | 7 379 443 | 7 212 713 | 6 222 202 |
| Autres recettes d'exploitation | 11 297 999 | 4 712 927 | 4 504 337 | 4 347 607 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 42 864 272 | 36 181 697 | 35 885 324 | 35 395 214 |
| Charges à caractère général (chap 011) | 9 306 221 | 9 839 731 | 9 664 252 | 10 278 510 |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 16 093 192 | 16 789 127 | 17 418 319 | 18 530 000 |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 2 155 836 | 2 773 505 | 2 798 730 | 2 853 920 |
| intérêts de la dette (art 66111) | 541 659 | 569 223 | 598 259 | 531 359 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 557 933 | 732 404 | 274 515 | 262 600 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 28 654 841 | 30 703 990 | 30 754 075 | 32 456 389 |

| | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Epargne de gestion | 7 382 810 | 5 547 650 | 5 722 608 | 3 470 184 |
| intérêts de la dette (art 66111) | 541 659 | 569 223 | 598 259 | 531 359 |
| Epargne brute | 6 841 151 | 4 978 427 | 5 124 349 | 2 938 825 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 2 200 404 | 3 692 796 | 2 008 994 | 1 964 992 |

| | | | | |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Epargne nette | 4 640 747 | 1 285 631 | 3 115 355 | 973 834 |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| FCTVA (art 10222) | 2 517 261 | 2 198 087 | 1 781 793 | 1 350 000 |
| Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645) | 6 000 000 | 1 565 383 | 1 500 000 | 3 050 000 |
| Autres recettes | 5 539 300 | 7 629 658 | 3 157 162 | 5 378 596 |
| Total des recettes réelles d'investissement | 14 056 561 | 11 393 128 | 6 438 955 | 9 778 596 |
| Sous-total dépenses d'équipement | 18 294 426 | 13 760 537 | 12 563 905 | 7 753 604 |
| Autres investissements hors PPI | 1 342 | 1 202 291 | 400 | 60 000 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 2 200 404 | 3 692 796 | 2 008 994 | 1 964 992 |
| Autres dépenses d'investissement | 0 | 282 756 | 50 094 | 0 |
| Capacité d'investissement résiduelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 20 496 172 | 18 938 380 | 14 623 393 | 9 778 596 |

| | | | | |
|--|------------|-------------|------------|------------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 2 416 828 | 10 400 946 | 8 333 401 | 5 280 212 |
| Résultat de l'exercice | 7 769 820 | - 2 067 545 | -3 053 189 | 2 938 826 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 10 186 648 | 8 333 401 | 5 280 212 | 8 219 038 |
| Capital Restant Dû cumulé | 14 229 482 | 18 029 078 | 15 901 665 | 15 392 670 |

LES GRANDS AXES DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'importance de l'effort demandé aux collectivités pour contribuer à la lutte contre le déficit et la dette publique implique un changement de paradigme. La ville du Perreux n'échappe pas à ce phénomène, d'autant qu'elle doit faire face à une montée des mécanismes de péréquation. La poursuite de la saine gestion passée ne suffit pas à absorber ce choc des diminutions des dotations et la hausse de la péréquation.

Une ère nouvelle s'ouvre pour les collectivités territoriales, ce qui suppose une redéfinition du périmètre de l'intervention publique locale, une meilleure adéquation entre les objectifs visés et les moyens, une sobriété dans l'engagement de ceux-ci et implique un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer les missions de service public et conserver une capacité d'investissement afin de préparer l'avenir et maintenir nos équipements en bon état.

Dans ce contexte de diminution prononcée des dotations de l'Etat aux collectivités, mettre en œuvre les priorités politiques, en préservant nos ratios financiers à moyen terme, appelle, dès 2016, et pour les années suivantes, des réponses adaptées aux circonstances en activant l'ensemble des leviers de gestion.

Afin de conserver une situation financière durablement saine, la ville du Perreux est dans l'obligation de trouver des leviers d'optimisation de ses dépenses et de ses recettes.

Ainsi, la ville du Perreux :

- est soumise à une réduction de certaines ressources (dotations de l'Etat)
- est confrontée à un puissant effet de ciseau avec une croissance des dépenses de fonctionnement plus rapide que la croissance des recettes de fonctionnement et donc à une diminution de ses capacités d'épargne
- doit poursuivre son effort de rationalisation de ses dépenses, en général, et de ses dépenses de fonctionnement, en particulier. Or, celles-ci sont en grande partie contraintes. Il en va ainsi des dépenses de personnel et des dépenses générales liées à l'entretien des voiries, des écoles, des crèches, etc.
- doit investir tout en préservant ses capacités de financement.

C'est pourquoi le BP 2016 a pour objectifs de :

- geler, voire diminuer, les dépenses à caractère général,
- maîtriser le niveau de la masse salariale,
- geler les subventions aux associations,
- mettre tout en œuvre afin de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe,
- contenir le niveau des dépenses d'investissement dès lors que les grandes opérations d'équipement des dernières années sont achevées. L'investissement portera essentiellement sur les gros travaux d'entretien du patrimoine communal existant,
- stabiliser l'endettement en limitant le recours à l'emprunt.

Dans une logique d'efficience et de responsabilité, il convient de maintenir et de garantir les marges de manœuvre de notre commune.

Pour ce faire, il convient de garantir les équilibres financiers, assurer un service public de qualité, efficient et performant et financer des investissements structurants pour la commune.

LE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

L'évolution des recettes de fonctionnement devrait connaître un fort ralentissement.

Pour financer les dépenses, la commune dispose de recettes de fonctionnement. Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'Etat, la fiscalité ménages, les produits issus des services et les taxes et produits divers.

Les dotations de l'Etat

La DGF qui est la principale contribution de l'Etat au budget des collectivités. Le Perreux a vu sa DGF diminuée de 215 000 euros en 2014, de 710 330 euros en 2015. En 2016, la baisse est reconduite avec un montant prévisionnel d'environ 645 000 euros. Ces montants se cumulent d'année en année, pour atteindre une baisse de 1 570 330 euros sur 3 ans ce qui représente 8.20 points de fiscalité.

La fiscalité

Concernant la fiscalité communale, la ville est très bien positionnée par rapport à l'ensemble des communes de la même strate de population (20 000 à 50 000 habitants).

Il convient de souligner que la commune du Perreux, dans un environnement financier pourtant contraint, s'est évertuée, pendant neuf ans à maintenir les taux de fiscalité.

En 2015, devant la baisse des dotations de l'Etat et les dépenses nouvelles que l'Etat a imposé aux collectivités notamment par l'application de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation des taux de fiscalité a été incontournable.

En 2016, il n'est absolument pas évident que cette augmentation suffise à absorber la baisse des recettes.

La volonté de la municipalité est de limiter autant que faire ce peut la pression fiscale et par voie de conséquence l'augmentation des taux de la fiscalité, mais il est indispensable de préserver l'avenir en conservant des marges de manœuvre et en préservant l'autofinancement.

Par ailleurs, afin de garantir l'équité fiscale et limiter le recours à l'augmentation des taux d'imposition, un travail de fonds sur le contrôle et l'optimisation des bases fiscales a été entrepris en 2015 et se poursuivra en 2016 (contrôle des catégories de bâtiment, éléments de confort ...).

Les produits issus des services

Les tarifs municipaux 2016 seront ajustés pour tenir compte de l'inflation réellement supportée et de la revalorisation inévitable des coûts dus aux renouvellements de marchés.

Une réflexion de fonds sera menée sur l'optimisation des recettes liées à l'exploitation du domaine public (loyers, redevances, droits de voirie...)

LES DEPENSES

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées. Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de la ville du Perreux sont inférieures d'un tiers aux dépenses de fonctionnement des collectivités de même strate.

Après plusieurs années de rigueur de gestion, l'équation : maîtrise des dépenses de fonctionnement et amélioration des recettes de fonctionnement est de plus en plus difficile à résoudre à périmètre constant de services rendus, d'autant que l'attente des habitants se porte vers plus de services.

Pourtant, de la maîtrise de son budget de fonctionnement dépend la capacité à investir de la ville. Or il est difficile d'imaginer que les recettes de fonctionnement progressent significativement.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, tendent mécaniquement à progresser malgré les efforts de maîtrise (dépenses de personnel, frais financiers, contrats de maintenance, prix de l'énergie...).

La masse salariale

La masse salariale constitue le poste de dépenses le plus élevé de la section de fonctionnement et pèse sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle il convient de maîtriser les charges de personnel sans nuire au bon fonctionnement des services.

En comparaison avec les villes de même strate (20 000 à 50 000 habitants) le Perreux confirme la maîtrise de ses coûts salariaux, 56.64 % des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2014) contre 57.70 % pour la strate en 2012 (derniers chiffres connus).

Si le gel du point d'indice décrété depuis 2010 est reconduit, le chapitre 012 est impacté par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (GVT), 0.80%, ainsi que d'autres facteurs externes obligatoires.

Depuis 2010, si la masse salariale augmente, la hausse des dépenses de personnel est surtout liée aux évolutions de carrière, aux revalorisations du SMIC et aux revalorisations des catégories B et C décidées par l'Etat.

L'augmentation 2015 est la conséquence de ces phénomènes auxquels il faut ajouter la réforme des rythmes scolaires et l'ouverture de la crèche « la Gaité ».

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation et les contraintes normatives et légales ainsi que par des hausses de révisions des marchés en cours et des évolutions tarifaires des fluides et autres.

Les efforts de gestion sont malgré tout à poursuivre, des marges de manœuvre doivent être cherchées et trouvées dans le train de vie de la commune par la réduction ou même la suppression de certaines activités.

Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir en bon état de fonctionnement le patrimoine communal : travaux de peinture, d'aménagement, de réparations et d'entretien courant.

Subventions et autres charges de gestion

Les subventions et participations du chapitre 65 doivent être gelées, le montant des enveloppes de subventions allouées aux associations devra être stabilisé au même niveau que celui de 2015.

La pénalité SRU (solidarité et renouvellement urbain)

Malgré des efforts importants, Le Perreux ne dispose que de 9.5 % de logements sociaux, loin des 25 % imposés par la loi.

Le non-respect de cet objectif peut entraîner un quintuplement des pénalités.

La loi impose un pourcentage de logements sociaux par rapport au stock de logements et non pas par rapport au flux de construction de logements. Cette approche pénalise Le Perreux malgré des efforts soutenus.

La réalisation de l'objectif des 25% aurait pour conséquence la construction annuelle d'un nombre de logements sociaux supérieur au nombre total de logements construits au Perreux, toute origine confondue.

Actuellement, ce sont environ 150 logements, au total, qui sont construits par an, l'obligation triennale 2014-2016 impose un rythme de 200 logements sociaux uniquement par an.

Par ailleurs, la ville poursuivra ses efforts en matière de logements sociaux, par le versement de surcharges foncières aux bailleurs sociaux qui viendront en déduction du montant de la pénalité.

Le montant brut de la pénalité SRU due en 2015 s'élève à 437 150 euros.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

La ville du Perreux est contributrice à ce fonds qui ne cesse d'augmenter.

Cette montée en puissance s'est traduit par un prélèvement de 183 063 euros en 2012, de 775 560 euros en 2013, 1 415 520 million d'euros en 2014 et 2 084 243 millions en 2015 pour l'ensemble du bloc géographique de la CAVM (Nogent – Le Perreux).

Jusqu'en 2015, cette dépense a été supportée par la CAVM, dans le cadre de la mise en place de la MGP, des incertitudes demeurent quant à sa prise en charge.

Les flux financiers générés par la création de la MGP à ce jour

- La ville percevra la part des impôts ménages additionnels de TH, TFPB et TFPNB pour 5 634 900 euros en 2016,
- La ville du Perreux percevra par la MGP une attribution de compensation métropolitaine (ACM) constituée de la dotation CPS (1 939 300 euros) et de la dotation de compensation des communes ex EPCI (3 201 300 euros) pour un montant total de 5 140 600 euros en 2016,
- La ville versera à l'EPT un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspondant au produit 2015 des impôts ménages additionnels de TH, TFPB et TFPNB perçu par les EPCI préexistants (5 634 900 euros) majoré de la dotation de compensation part salaire versée par la MGP dans l'ACM (1 939 300 euros) pour un montant total de 7 574 200 euros en 2016.

Selon le principe de neutralité des flux, le niveau des recettes des villes ne doit pas être impacté.

Même si des incertitudes persistent quant au devenir de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres des actuels EPCI, ces flux doivent représenter un solde nul.

D'autres flux financiers sont prévus mais ne sont pas encore complètement connus.

L'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la capacité d'autofinancement qu'il serait possible de dégager à partir de la section de fonctionnement, il est possible d'envisager la réalisation d'investissements à hauteur de 8 Millions d'euros maximum en 2016.

LES DEPENSES

Au cours des exercices précédents, Le Perreux a fortement investi dans l'amélioration du cadre de vie des habitants, que ce soit en termes de rénovation et d'embellissement de la voirie ou le développement des équipements ou d'extension du patrimoine.

Depuis 2013, le plan pluriannuel d'investissement est principalement orienté vers l'entretien du patrimoine et de la voirie.

Les dépenses de rénovation et de grosses réparations dans les écoles restent une priorité.

Au sein du programme d'investissement pour 2016 les axes suivants se dégagent :

- Poursuite de la construction du centre de loisirs Brossolette,
- Restructuration du bâtiment « Sécurité sociale »,
- Travaux et grosses réparations sur le patrimoine bâti,
- Mise aux normes des équipements publics en matière d'accessibilité,
- Rénovation, embellissement et sécurisation des voiries,
- Poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public,
- Poursuite du programme d'enfouissement des réseaux.

LES RECETTES

Si les niveaux d'épargne et d'autofinancement font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources vient en effet minorer le besoin de financement des investissements.

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. En raison du niveau d'investissements, le FCTVA (taux de reversement de 16.404 %) à percevoir par la ville pour 2016 est en baisse (moins d'investissements en 2015 qu'en 2014). 1 425 000 euros en 2015 et 1 250 000 euros en 2016, sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant.

La dette et l'emprunt

Les investissements sont financés soit par l'autofinancement soit par l'emprunt.

Il est nécessaire de maintenir un équilibre entre ces deux sources de financement et ce afin de maintenir une situation financière stable et saine.

Actuellement, les taux sont particulièrement bas. Pour l'obtention d'un prêt, la qualité de signature des collectivités entre de plus en plus en ligne de compte dans la sélection faite par les banquiers.

La ville doit donc en tenir compte et maintenir une qualité comptable et une image financière à un très bon niveau afin de se présenter sous le meilleur jour auprès des financeurs.

En 2014, la ville du Perreux a obtenu la note de 18.40/20 contre 17.80 en 2013 et 14.20 en 2012 pour sa qualité comptable, note attribuée par la DGFIP.

Depuis de nombreuses années, la ville du Perreux est attentive à limiter son endettement, la capacité de désendettement en 2014 était de 3 ans (3.2 ans en 2013), largement inférieure au seuil plafond des 11 ans (clignotant rouge)

En 2016, le financement des investissements nécessitera un recours à l'emprunt qu'il faudra concilier avec les capacités de financement et avec l'amortissement de la dette existante.

Présentation de la dette : Emprunts au 31/12/2015

La structure de la dette de la ville du Perreux ne présente pas de danger au regard de la charte Gissler.

| Prêteur | Capital restant dû | Durée résiduelle | Taux | Risque de taux | CBC |
|---------------------------------------|------------------------|------------------|---|------------------------------|-----|
| Caisse Française de Financement Local | 1 594 354.77 € | 6.58 | Taux fixe 4.48% à barrière 7% sur Libor USD 12 Mois (Postfixé) | Barrière hors zone EUR | 4B |
| CA | 5 600 000.00 € | 15.29 | Taux fixe à 3.55 % | Fixe | 1A |
| Caisse Française de Financement Local | 867 728.54 € | 2.92 | Taux fixe 3.95% si Spread CMS EUR 30 Ans (Postfixé)-CMS EUR 1An (Postfixé) >= 0% sinon (5.49% - 5 x spread) | Pente | 3E |
| Caisse Française de Financement Local | 706 926.17 € | 8.92 | 4.29-(5*Cap 6 sur Euribor 12 Mois (Postfixé)) | Barrière avec multiplicateur | 1E |
| Caisse Française de Financement Local | 582 451.33 € | 5.08 | Taux fixe à 3.65 % | Fixe | 1A |
| Caisse Française de Financement Local | 37 500.00 € | 0.00 | Taux fixe à 3.36 % | Fixe | 1A |
| CE | 1 100 000.00 € | 10.96 | Taux fixe à 3.18 % | Fixe | 1A |
| Caisse Française de Financement Local | 615 384.55 € | 5.75 | Taux fixe à 2.97 % | Fixe | 1A |
| Banque Postale | 1 425 000.00 € | 14.00 | Euribor 03 Mois + 1.04 | Variable | 1A |
| CE | 898 333.37 € | 12.01 | Taux fixe à 4.14 % | Fixe | 1A |
| | 13 427 678.73 € | | | | |

CONCLUSION

Les marges de manœuvre financières de la ville du Perreux s'amointrissent en raison de l'effort demandé par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre du redressement national, il ne s'agit que du début d'une séquence qui s'annonce difficile.

Grâce à une gestion saine et équilibrée, à des ratios positifs et en l'absence d'emprunts toxiques, la commune possède des atouts qui lui permettront de franchir ce cap difficile et de préserver les richesses du territoire à condition d'anticiper les effets et de maîtriser les dépenses.

M. PEYLET s'interroge notamment sur le niveau de l'investissement. Si la capacité d'autofinancement est en baisse, et que la ville prend le parti de ne pas augmenter les impôts locaux, la seule marge de manœuvre reste l'endettement. Il souligne que si l'investissement reste relativement faible partout en France dans les collectivités territoriales, la croissance va rester atone, et cela va alimenter de la sorte un cercle vicieux.

Chacun sait que les collectivités territoriales sont les principaux investisseurs publics. Il est donc nécessaire d'essayer de participer à ce mouvement, pas seulement dans l'intérêt général mais aussi dans celui de la commune.

Concernant la section de fonctionnement, l'effet de ciseau induit nécessairement une obligation de trouver des économies pour ne pas augmenter la pression fiscale. Certaines économies doivent pouvoir être réalisées sur les bâtiments en réduisant les dépenses d'énergie, mais il y en a certainement d'autres à trouver en matière de structuration, ou d'organisation. Des économies futures de fonctionnement pourraient être aussi le fruit d'investissements immédiats. Dans la mesure où la commune n'est malgré tout pas dans une mauvaise situation du point de vue de la dette, il y a peut-être tout de même une possibilité d'investir, d'autant qu'actuellement emprunter est relativement aisé du fait du faible coût de l'argent.

Il se demande donc s'il ne faut tout de même pas envisager d'être un tout petit peu plus offensif sur ce terrain en privilégiant, si possible, des retours sur investissement assez rapide de manière à ce que l'emprunt soit gagé par des économies futures.

Mme ROYER indique que la ville a engagé depuis de nombreuses années des investissements, notamment au niveau des bâtiments publics et des écoles sur tout ce qui peut être fait en termes d'économie d'énergie (isolation, éclairage, etc...), afin de réduire de façon importante, ou du moins de ne pas accroître, malgré les augmentations des coûts des fluides, les dépenses d'énergie.

M. CARREZ confirme qu'il va falloir aller le plus loin possible dans ce sens. La commune a toujours veillé à ne pas se lancer dans des investissements qui génèrent des charges de fonctionnement supplémentaires.

Aujourd'hui, l'investissement majeur, en dehors des travaux de voirie, concerne le centre de loisirs Pierre Brossolette, mais ce dernier ne devrait pas générer de charges de fonctionnement.

Il faut étudier s'il n'y a pas des investissements qui non seulement ne généreraient pas de charges de fonctionnement, mais surtout permettraient aussi d'alléger certaines charges.

L'investissement au Perreux a très peu chuté en 2015 par rapport à 2014. La ville va essayer de sauvegarder une bonne capacité d'investissement en allant encore plus loin dans le qualitatif. Il y a sans doute encore des choses à faire pour soutenir le programme d'investissement de la ville des deux à trois prochaines années. La réflexion qui est conduite actuellement va exactement dans ce sens : il faut avoir une approche plus qualitative et toujours corrélée aux dépenses de fonctionnement.

M. CARTIGNY confirme que le retour sur investissement est la ligne directrice donnée aux services et citant l'exemple du passage du parc de chauffage du fuel au gaz. Il est essentiel d'étudier toutes les possibilités techniques possibles qui soient les mieux adaptées pour obtenir un retour sur investissement, à savoir une diminution de la consommation, liée à une pérennité des installations et un coût de fonctionnement plus bas. C'est cette politique qui est conduite aux Services Techniques.

M. MOUGE adhère à la politique actuelle de la commune par rapport aux baisses des investissements et à leur bonne utilisation. Toutefois, comme le faisait remarquer M. Peylet, il confirme qu'il faut garder en tête que trop de faiblesse dans l'investissement crée de l'austérité, et que l'austérité crée encore de la faiblesse dans l'investissement. C'est un cercle néfaste. Aussi, dès que l'économie va s'inverser, ce qui finira bien par arriver, il ne faudra pas hésiter à avoir recours à l'emprunt pour relancer la machine économique, surtout si les taux sont faibles.

M. CARREZ attire l'attention sur le fait que pour continuer à soutenir l'investissement il faut absolument maintenir une capacité d'autofinancement importante. Si la ville ne peut pas dégager d'autofinancement, (épargne nette indiquée dans le tableau présentée par Mme Royer), elle ne pourra pas emprunter. Dans certaines communes, l'autofinancement tend maintenant vers zéro, et donc la possibilité d'investir par emprunt devient quasiment impossible. Il faut être très vigilant à cet égard.

M. CARREZ annonce par ailleurs qu'un amendement vient d'être adopté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale contre l'avis du gouvernement pour étendre le remboursement du FCTVA aux dépenses de voirie.

M. LEDION demande si de gros investissements tels que ceux engagés pour le parking de la mairie ou encore la rénovation du Centre des Bords de Marne sont prévus dans les dix années à venir.

M. CARREZ répond que cela n'est absolument pas prévu.

M. TERRIBLE

« Alors d'abord la première chose : je voudrais rebondir sur ce que j'ai entendu concernant les économies d'énergie, les fluides, effectivement on sait qu'il y a un gros gisement d'économies à faire là-dessus d'autant que quand on construit un bâtiment aujourd'hui il faut savoir qu'on espère que le bâtiment va durer de l'ordre de un siècle. Quelle sera le prix des énergies dans un siècle ? Je ne parle même pas d'un siècle, je parle dans vingt ans, trente ans. Il sera exorbitant. C'est-à-dire que déjà dès aujourd'hui, les communes qui sont prévoyantes arrêtent de construire des bâtiments aux normes. Les normes c'est l'ART 2012, c'est 50 à 60 kilowatts-heure du mètre carré par an. C'est beaucoup trop parce que dans vingt ans on pourra plus se le payer. Donc il faut vraiment mettre un gros coup de frein sur le neuf. Mais le neuf c'est rien parce qu'effectivement on construit quoi ? Un bâtiment par an, même pas, donc ça n'a aucune importance. On a ici 60 chaufferies. Je fais partie de la commission Bâtiment depuis pratiquement deux ans et j'essaie à chaque fois – je ne crois pas que j'ai raté une commission du bâtiment – je ne pense pas que tout s'est passé le jour où je n'étais pas là. Chaque commission des bâtiments, je remets sur le tapis de faire un audit de nos 60 chaufferies qui sont effectivement toutes passées au gaz, Monsieur CARTIGNY l'a précisé. Le gaz c'est une énergie qui coûte cher. Il faut savoir que si le pétrole est passé de 100 € le baril en quelques années à 40, ce n'est pas du tout le prix du gaz. Le gaz lui a continué d'augmenter, il faut le savoir. Il est indexé sur le coût du pétrole mais on ne sait pas pourquoi il augmente toujours. Contrairement au fuel, je ne sais pas si on a fait le bon choix, mais le fuel il a vraiment chuté entre temps. Moi j'aimerais qu'on fasse vraiment une étude mais globale parce que pour l'instant on est parti sur une étude par an. On a fait une étude en 2014 sur « qu'est-ce qu'on peut faire comme économie sur la piscine ? ». On a fait une deuxième étude cette année sur un deuxième bâtiment scolaire. Il en reste 58 ; est-ce qu'on va attendre 58 ans pour faire un audit global de l'énergie et voir réellement ce qu'on peut économiser comme énergie, comme argent vu l'état de nos finances ? J'aimerais – c'est un vœu – qu'on puisse peut-être créer une commission qui prenne ce sujet particulièrement à bras le corps.

Alors ensuite en ce qui concerne – excusez-moi je suis un petit peu tendu sur ce sujet parce que je n'arrête pas de le dire. Il y a des sources, il y a un gisement énorme d'économies. Et pas que d'économies, je suis écologiste. Il y a un gisement énorme de pollution. Bien sûr.

Alors concernant le débat budgétaire, je regrette quand même que ce budget soit basé uniquement sur de l'austérité et des économies. Tout le monde le dit, forcément. Nos dépenses d'investissement ont été divisées par deux : en quelques années on passe de 20 millions d'euros si je ne me trompe pas à pratiquement 8 millions d'euros pour l'année prochaine. Alors

effectivement on peut aller jusqu'où ? On va se serrer la ceinture jusqu'à ce qu'on puisse plus à un moment. Zéro d'investissement dans quelques années. Donc ce n'est pas vivable. Alors le débat d'orientation budgétaire conclut que les marges de manœuvre financière de la ville du Perreux s'amointrissent en raison de l'effort demandé par l'Etat aux collectivités territoriales. C'est en partie vrai. Cependant quand on compare la baisse des dotations de l'Etat, la péréquation, la réforme des rythmes scolaires, les pénalités SRU, on est loin du compte, on est loin des 12 millions d'euros d'investissement qui nous manquent. Donc il n'y a pas que ça. Je pense qu'il y a un problème. Moi je viens de l'entreprise. J'ai passé plus de vingt ans de ma vie dans des entreprises multinationales et j'ai changé pas mal de fois d'entreprises. Il y a deux types d'entreprises : il y a des entreprises qui quand ça ne va pas, font des coupes sombres partout. C'est-à-dire on licencie, on arrête des pans de marché complètement, et on cherche des économies du matin au soir. Ça se termine toujours de la même façon. C'est qu'elles deviennent de moins en moins puissantes et elles finissent par s'arrêter ces entreprises-là. Parce que les actionnaires dans les entreprises voient les profits qui diminuent, ils ne veulent pas. Et puis il y a des entreprises qui font une transition, qui se métamorphosent, qui se mettent sur des nouveaux marchés, qui se forment, qui trouvent des nouvelles ressources, qui font des actions commerciales, et moi j'ai l'impression que c'est un peu ça qui nous manque. Il faudrait qu'à un moment on aille chercher des nouvelles ressources ailleurs plutôt que de serrer la ceinture du pantalon du matin au soir. Alors je pense que déjà effectivement il faut aussi arrêter, je ne dis pas que la gestion comptable ne sert à rien. C'est une bonne chose d'avoir une bonne gestion comptable mais ça ne suffit pas. Je pense qu'on aurait dû arrêter de jeter de l'argent par les fenêtres notamment le parc devant la Mairie c'est très bien, c'est très joli, mais bon je ne suis pas sûr que ça soit très utile, et ça va nous endetter pendant très longtemps. Le parking sous la Mairie, pas très certain non plus que c'était très judicieux de le faire en pleine crise. Pas certain. La gestion des énergies des fluides n'en parlons pas : pour moi c'est une Bérézina, on peut faire des économies probablement sur la voirie et les espaces verts. Oui c'est vrai d'avoir des belles routes bien goudronnées c'est super, mais peut-être qu'on pourrait avoir un petit peu moins de goudron. Je pense qu'il faudrait qu'on ait une vision claire, moderne de la ville qu'on veut avoir et qu'on démarre cette transition. Donc investissons cet argent dans la production d'énergie propre, dans l'isolation des bâtiments, dans le tourisme - on a la Marne - dans le développement des entreprises, et des commerces locaux. Voilà ce que j'avais à dire. Merci. »

Le Conseil Municipal, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

POINT N°11 Garantie d'emprunt IMMOBILIERE 3F (acquisition-amélioration de 6 logements situés 44 boulevard Alsace-Lorraine au Perreux sur Marne).

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Immobilier 3F sise 159 rue Nationale 75638 Paris Cedex 13 sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant les contrats de prêt n° 20636 et 35987 constitués respectivement de 2 et 4 lignes des prêts. Ces prêts d'un montant de 648 000 euros et 885 000 euros sont destinés à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 14 logements (5PLUS, 3PLAI, 6PLS) situés 44 boulevard Alsace – Lorraine 94170 Le Perreux sur Marne.

Les caractéristiques des prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Offre CDC contrat n° 20636 | | |
|--|---|---|
| Caractéristiques | CPLS | PLS |
| Enveloppe | Complémentaire au PLS 2013 | PLSDD 2013 |
| Identifiant de la ligne du prêt | 5088088 | 5088087 |
| Montant | 136 000 € | 512 000 € |
| Commission d'instruction | 80 € | 300 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| Taux et TEG de la ligne du prêt | 2,04 % | 2,11 % |
| Phase d'amortissement | | |
| Durée | 40 ans | 40 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,04 % | 1,04 % |
| Taux d'intérêt * | 2,04 % | 2,11 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêt différés) | Amortissement déduit (intérêt différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | IF sur durée résiduelle | IF sur durée résiduelle |
| Modalité de révision | DR | DR |
| Taux de progressivité des échéances | - 0,5 % | - 0,5 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Offre CDC contrat 35987 | | | | |
|---------------------------------|---|---|---|---|
| Caractéristiques | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| Enveloppe | - | - | - | - |
| Identifiant de la ligne du prêt | 5093704 | 5093703 | 5093702 | 5093701 |
| Montant | 152 000 € | 134 000 € | 323 000 € | 276 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux et TEG de la ligne du prêt | 0,8 % | 0,8 % | 1,6 % | 1,6 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | -0,2 % | -0,2 % | 0,6 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt * | 0,8 % | 0,8 % | 1,6 % | 1,6 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêt différés) | Amortissement déduit (intérêt différés) | Amortissement déduit (intérêt différés) | Amortissement déduit (intérêt différés) |

| | | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire 6 mois | Indemnité forfaitaire 6 mois | Indemnité forfaitaire 6 mois | Indemnité forfaitaire 6 mois |
| Modalité de révision | DR | DR | DR | DR |
| Taux de progressivité des échéances | - 0,5 % | - 0,5 % | - 0,5 % | - 0,5 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville du Perreux sur Marne, IMMOBILIERE 3F s'engage à lui réserver 3 (trois) logements pour une durée correspondant à la durée d'amortissement des présents contrats de prêt.

1 T1 PLS
1 T1 PLAI
1 T2 PLUS min

M. LEDION rappelle son opposition aux garanties d'emprunt accordées par la commune qui font peser un risque inconsidéré sur les Perreuxiens. Il indique de façon humoristique avoir consulté le bilan comptable de Immobilière 3F et vouloir investir à titre personnel dans une entreprise si prospère. Il indique que le chiffre d'affaires de immobilière 3F a augmenté en 4 ans de seulement 12% quand la dette financière a augmenté sur la même période de 30%, le nombre d'employés de 25% et les charges de salaire de 28%. Il souligne que le prêt, objet de la garantie d'emprunt, est à taux variable et est indexé sur le taux du Livret A. Le taux actuel du livret A est de 0,75 % et semble intéressant mais il pourrait remonter dans les années à venir. Cette variable de l'équation du taux d'intérêt du prêt, objet de cette délibération, pourrait rendre ce prêt non remboursable par immobilière 3F et donc à rembourser par les générations futures de Perreuxiens.

M. CARREZ rappelle que les garanties d'emprunt présentent un risque très limité dans la mesure où il existe un système de contre-garantie par le biais de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLS). De plus, la ville dispose des niveaux de garantie tout à fait raisonnables. Il rassure donc M. Lédion en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % aux contrats de prêt à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et aux pièces annexes et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°12 - Surcharge foncière – Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) - 9 rue des Fratellini.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

La SA Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) dont le siège social est situé 9 rue Sextius Michel 75739 Paris Cedex 15 a récemment acquis en VEFA six logements (2 T2 et 4 T3) dans un immeuble à construire au 9 rue des Fratellini.

Le prix de revient de cette opération d'acquisition s'élevant à 1 273 563 € TTC, la Caisse des Dépôts et Consignations a donné à RLF son accord de principe concernant les prêts (750 000 €).

RLF a par ailleurs sollicité la participation de l'Etat. Cette aide, fixée à 16 430 €, est subordonnée à l'attribution d'un concours financier de la Ville. C'est pourquoi RLF demande à la commune de lui octroyer une subvention de 26 272 € pour surcharge foncière.

En contrepartie, la ville sera réservataire d'un logement T3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde aux Résidences le Logement des Fonctionnaires l'attribution d'une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 26 272 € pour son opération d'acquisition de 6 logements dans l'immeuble à construire au 9 rue des Fratellini.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°13 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et poursuite de la procédure.

Mme ROYER et MARETHEU présentent ce point (le document projeté en séance est annexé au présent procès-verbal).

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, le conseil municipal du Perreux-sur-Marne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation.

Ce travail d'élaboration arrive à son terme après plus de 18 mois d'études, de réflexions et d'échanges avec la population. Il débouche sur un document qui prend en compte, 20 ans après l'actuel document d'urbanisme, qu'il est appelé à remplacer, les évolutions réglementaires, les aspirations et les besoins des nouvelles générations, ainsi que la nécessaire prise en compte du respect de l'environnement et du cadre de vie.

C'est ainsi que lors de sa séance du 26 mars 2015, le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document définissant les objectifs en matière de développement du territoire à 15-20 ans. Pour rappel, le PADD se décline en quatre orientations générales :

- Orientation n°1 : Un cadre de vie à préserver aux Portes de Paris.
- Orientation n°2 : Une dynamique de proximité à valoriser.
- Orientation n°3 : Des atouts perreuxiens à développer au sein de la région.
- Orientation n°4 : Des aménagements à réaliser en faveur d'une ville durable.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a vocation à rester dans la continuité du Plan d'Occupation des Sols puisqu'il associe une préservation des tissus pavillonnaires, une protection des cœurs d'îlot et une sauvegarde du patrimoine architectural remarquable à une construction raisonnée le long des grands axes et en entrée de ville.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme se compose des éléments suivants :

- Un rapport de présentation contenant : le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les justifications des règles ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent la gestion de l'espace sur les secteurs à enjeux de la ville à travers des principes d'aménagement :
 - o Secteur autour du rond-point du Général Leclerc,
 - o Boulevard d'Alsace Lorraine,
 - o Secteur autour de la gare Nogent-Le Perreux,
 - o Centre-ville.
- Un plan de zonage et le règlement associé ;
- Des annexes règlementaires (Plan de Prévention des Risques d'Inondation, plan de sauvegarde commercial, réseaux d'assainissement et d'eau potable etc.).

Le plan de zonage détermine, sur le territoire, des zones dans lesquelles l'occupation des sols est soumise à des règles différentes, tenant compte à la fois des caractéristiques du tissu urbain existant et de l'évolution urbaine souhaitée. 8 zones ont été identifiées :

- zone UH : centre-ville ;
- zone UR : secteurs stratégiques de renouvellement en entrées de ville et à proximité des gares de RER ;
- zone UA : secteurs situés de part et d'autre des axes à densifier en harmonie avec les tissus pavillonnaires alentours ;
- zone UE : secteurs d'évolution ;
- zone UM : secteurs mixtes à dominante pavillonnaire ;
- zone UB : secteurs des bords de Marne ;
- zone UL : lotissement du Parc ;
- zone N : zone naturelle (l'île des Loups et les berges de la Marne).

Le règlement définit les règles suivantes : occupation et utilisation du sol, desserte des terrains en voiries et réseaux, implantation des bâtiments sur la parcelle, emprise au sol, hauteur maximale, aspect extérieur des constructions et leurs abords, stationnement, espaces libres, plantations, performances environnementales et infrastructures de communication.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), l'article 5 réglementant la surface minimale des terrains constructibles et l'article 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ont été supprimés.

Durant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une concertation continue avec les Perreuxiens a été mise en place à travers :

- des articles réguliers dans le magazine municipal « Le Perreux notre cité »,
- un espace dédié sur le site internet de la ville dans la rubrique « du POS au Plan Local d'Urbanisme »,
- un questionnaire sur le site internet de la ville,
- un registre de concertation disponible à l'accueil de la mairie,
- une exposition itinérante dans le hall de l'hôtel de ville, au CDBM et à la médiathèque,
- quatre réunions publiques les 28 janvier, 11 février, 28 septembre et 8 octobre 2015.

Le projet de PLU et le bilan de la concertation sont joints à la présente note de présentation.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis mis à l'enquête publique avant une approbation définitive qui devrait intervenir dans le courant de l'année prochaine.

M. PEYLET trouve que ce projet de PLU marque un bon équilibre entre développement et protection là où cela est nécessaire. Il regrette simplement que les orientations présentées aux Perreuxiens, comme celles concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le soient comme « la part du feu laissée aux exigences de l'Etat et du Grand Paris », plutôt que d'être proprio motu le fait de la commune.

Par ailleurs, si la délégation donnée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la préemption s'étendait au droit de délaissement en emplacement réservé, il indique qu'il serait dommage de laisser échapper ces terrains si ce délaissement était mis en œuvre. L'emplacement réservé est une bonne chose à condition d'être capable de répondre à l'obligation d'acquisition qui va avec la notion en cas de délaissement de la part du propriétaire.

Il s'interroge sur les risques éventuels de cet ordre et demande si la commune a une idée de ce que pourrait être la capacité d'accueil potentiel des emplacements réservés pour le logement social.

Mme ROYER indique que l'on peut évaluer la capacité d'accueil sur les emplacements réservés à 280 logements.

M. CARREZ rappelle qu'il existe une contradiction entre la nécessité de construire 220 logements sociaux par an, pour respecter le taux de 25% de logements sociaux sur la commune, et la réalité du rythme actuel de construction qui est de 150 logements par an. La commune va essayer de porter ce chiffre à 170, dont au moins 30 %, en logements sociaux.

L'intérêt général évident de la ville est de rénover le bâti existant en le conventionnant en logements sociaux, d'où l'inscription d'emplacements réservés.

Concernant l'EPFIF, il précise qu'il s'agit d'un partenaire qui sera sollicité notamment pour permettre un portage financier dans le cas de préemptions exercées par la commune dans des secteurs clés. Toutefois le recours à l'EPFIF n'est absolument pas automatique.

Mme ROYER souligne à nouveau, comme cela est écrit dans le règlement du PLU, que la commune a identifié les secteurs de mixité sociale dans les zones UR, UH, UA et UE, et que, pour les constructions d'habitation de plus de 1 000 m² de surface plancher, il sera exigé au minimum 30% de logements locatifs sociaux.

M. CARREZ espère qu'en démontrant sa volonté de créer des logements sociaux, l'Etat sera compréhensif et reconnaîtra les efforts de la commune en la matière.

M. MOUGE, indique qu'il s'est toujours prononcé pour le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme et précise qu'il votera pour le projet présenté.

Il remarque que pendant des années Monsieur le Député-Maire a expliqué que le POS avait de très nets avantages par rapport au PLU et aujourd'hui sous pression de l'Etat, la commune va enfin voter son PLU. Il cite Nelson MANDELA, pour la deuxième fois et indique « cela semble impossible jusqu'au jour où c'est fait ». Donc ça va être fait.

M. MOUGE trouve ce PLU assez compliqué et a du mal à se repérer dans le zonage. Il ne comprend notamment pas bien, par exemple, le rapport entre la zone du CdbM, une partie des Joncs marins, et une zone de transition entre le centre-ville, qui sont classées en zone UEb.

Il a également constaté que dans le Parc du Perreux, l'habitat est individuel et résidentiel privé, alors que partout ailleurs il y a de l'habitat individuel résidentiel, sans que la notion privé soit expressément utilisé. Il pense qu'il y doit y avoir une subtilité pour justifier qu'on ne puisse pas construire des tours dans le Parc mais souhaiterait avoir des éclaircissements sur cette subtilité.

Concernant les logements sociaux, il estime que si la commune avait fait des efforts plus tôt pour aller dans le sens de la loi SRU, elle ne serait pas contrainte aujourd'hui à de si grands efforts.

Pour **M. MOUGE**, ne pas réussir à construire 200 logements sociaux par an est la conséquence d'un manque de volonté politique dans la mesure où la ville construit actuellement 150 logements par an, dont seulement 30 % de logements sociaux.

M. MOUGE souhaiterait voir naître des quartiers à mixité sociale et transgénérationnels. Il serait intéressant qu'il y ait des opérations où il y ait 60% de logements sociaux, voire simplement 50%, sachant que ces immeubles pourraient avoir des caractéristiques tout à fait identiques aux autres immeubles et qu'il n'y aurait pas de différence à première vue.

M. TERRIBLE

« Merci. Je rebondis sur la remarque de Patrick Mouge : tout à fait d'accord, 30 % de logement social ça ne sera malheureusement pas suffisant pour atteindre nos objectifs ou alors à les atteindre dans un siècle à peu près. Alors de manière plus générale, en France le PLU donc remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis la loi SRU du 13 décembre 2000. Vous pensez bien, je suis personnellement très heureux après quinze ans d'attente de l'accueillir à bras ouverts. Rien que pour ça il n'y aura pas de suspense : je vais voter pour, avec quelques remarques.

On a eu une présentation en fait courte des intervenants mais plutôt brillante parce que, résumer des centaines de pages en quelques slides, ce n'est pas facile. Mais il faut savoir que derrière il y avait des centaines de pages qu'on a reçues ce week-end encore à lire : je serais assez étonné – pour en avoir discuté avec quelques-uns, peu de gens les ont lues quand même. Et j'avoue que je n'ai pas pu les lire toutes. Je les ai parcourues rapidement. Mais c'est un peu dommage de faire un débat en si peu de temps. Je rebondis sur ce que disait Monsieur Lédion, je ne suis pas toujours d'accord avec Monsieur Lédion, mais c'est vrai qu'en mettant 4 conseils municipaux par an ils sont extrêmement chargés. Quand on a un débat d'orientation budgétaire et un PLU avec toute l'étude sur cinq jours, ça ne peut pas être fait sérieusement. Ce n'est pas possible.

Alors sur le plan du zonage, je ne vais pas en rajouter. Il y a un travail qui a été fait, je n'y ai pas participé, je n'étais pas dedans donc je ne vais pas partir de ça mais de tout le reste des documents. Pour moi un plan local d'urbanisme c'est faire changer la ville, c'est une transition de la ville, c'est vers quoi on va mener la ville. La ville va changer. J'ai remarqué que dans tous les autres documents les principes fondamentaux de l'écologie urbaine ; ils sont cités partout. Donc nos objectifs qui découlent du schéma directeur de la région sont ultra ambitieux car en fait notre retard dans ce domaine est vraiment phénoménal. Surtout en termes de déplacement, en termes de stationnement, en termes de transition énergétique, en termes de déchets, en termes de dynamisme économique. Ce n'est pas moi qui le cite, tout ça c'est noté.

Face à ces enjeux, j'espère simplement qu'on n'en restera pas à des belles déclarations d'intentions. Je reste positif, je pense que ça va bouger. L'état initial de la commune laisse paraître d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Des déperditions importantes dans les bâtiments. Tout ça c'est noté. Une mauvaise qualité de l'air avec des zones qui dépassent les seuils réglementaires et des niveaux de pollution moyens élevés un jour sur trois. Un recours aux énergies renouvelables inexistant malgré des gisements solaires et géothermiques qualifiés d'importants. On retrouve ça maintenant aussi dans le PLU. Et un potentiel petit éolien réel avec des vents moyens de 4,5 mètres/seconde. Il y a des chiffres qui disent que réellement il y a un gisement et qu'on ne l'emploie pas. Pourtant un peu plus loin dans le document justificatif de nos choix, le tableau de suivi des indicateurs – donc ça ce sont les plans d'action de la ville – et donc qu'est-ce qu'on va mettre en place comme indicateurs pour suivre l'évolution de cette ville ? Je définis les indicateurs, je les suis et tous les ans je regarde où j'en suis. Je me fixe des objectifs. Alors le seul, il n'y a aucun indicateur concernant l'énergie au niveau de la ville : on ne connaît pas nos consommations, on n'a pas d'objectifs de moins consommer. Assez impressionnant mais c'est comme ça. Le seuil indicateur qu'on envisage de suivre dans le domaine de l'énergie c'est la consommation moyenne d'énergie primaire des nouvelles constructions. Ça veut dire qu'on se dit dans les dix ans à venir, à chaque fois qu'on crée un nouveau bâtiment, c'est-à-dire un par an, je vais regarder ce qu'il consomme. Mais il va consommer ce que lui demande la réglementation. Si c'est un BBC, il consommera BBC. Ce n'est pas là-dessus qu'on va faire évoluer à mon avis les consommations d'énergie. Notre plan d'actions à ce sujet est donc un peu en contradiction totale avec le diagnostic et toutes les préconisations. Alors je vois qu'on insiste par exemple sur le fait de marquer les entrées de la ville, de valoriser le paysage. Je pense que la situation d'urgence budgétaire fait qu'à mon avis ce n'est pas le plus important. Mais ça reste mon avis personnel. Je me demande vraiment si c'est là qu'on doit mettre notre argent. Je pourrais vous citer des tas d'autres exemples assez préoccupants mais je n'ai pas envie, on n'a pas envie d'y passer la soirée. Je vais voter pour et j'attendrai la suite mais vraiment avec des actions concrètes et mesurées. Merci. »

M. LEDION rappelle son opposition aux projets de densification urbaine, imposés par la loi SRU. Il indique qu'il faut néanmoins composer au mieux avec. Il trouve qu'il n'y a pas une volonté assez marquée de la part de la commune pour favoriser le commerce local, même si cela a été notifié sur certaines artères de la ville dans le PLU. **M. LEDION** indique que les zones pavillonnaires seront les grandes perdantes de ce nouveau PLU. Les familles habitant ces zones pavillonnaires ne pourront plus agrandir leurs habitations au rythme de leur famille. Le PLU étant plus restrictif dans cette zone que l'actuelle Plan d'Occupation des Sols. Enfin, il regrette la non prise en compte de la nécessaire mise en œuvre d'équipements publics compte tenu de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants au Perreux dans les années à venir.

M. MOUGE demande si le zonage du PLU est cohérent avec les droits offerts à la société du grand Paris de réaliser des opérations financières dans un périmètre de 800 mètres autour des gares du Grand Paris.

M. CARREZ confirme qu'il y a bien une cohérence globale avec la création de zones UR autour des gares qui permet une densification plus importante.

Il souhaite conclure en rappelant qu'il était un peu sceptique sur l'intérêt du passage du POS en PLU. L'avantage du POS résidait dans sa facilité de compréhension avec des COS et des règles métriques accessibles à tous. Il reconnaît toutefois que ses interrogations ont été complètement levées grâce à un travail sérieux et précis avec des règles objectives et qui permettront l'instruction des demandes de permis de construire dans de bonnes conditions. Il profite de cet instant pour féliciter Mme Royer et Mme Maretheu, le bureau d'études, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce projet. Il salue aussi le travail des services de la ville et notamment de M. Girard et de Mme Schmidt. Ce PLU est le fruit d'un bon travail d'équipe et son résultat est de bonne qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,**
- **Tire le bilan de la concertation.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°14 - Modernisation de la vanne du canal Joinville – Saint Maur sur la commune de Joinville-le-Pont.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

M. LEDION demande un complément d'information concernant ce point dans la mesure où il a été dit que le maire de la ville de Saint Maur, M. Berrios, n'apporterait pas sa contribution pour résoudre ce problème de vannes à Joinville.

M. CARREZ explique qu'il s'agit d'un projet datant d'une dizaine d'années, et que ce dernier a été difficile à monter jusqu'à ce que le Conseil départemental prenne vraiment le leadership et donc fédère les communes. Concernant la non-participation financière de la ville de Saint Maur, il indique ne pas avoir encore reçu cette information, mais il n'est en effet pas impossible que cette dernière ne prenne finalement pas part à ce financement compte-tenu des difficultés financières que rencontrent les uns et les autres.

M. CARREZ rappelle enfin que cette vanne permettra une meilleure évacuation des eaux, et qu'elle devrait, en cas de grande crue, réduire d'une vingtaine de centimètres le niveau maximum de la Marne dans le secteur du Perreux. Aussi, si l'efficacité est vraiment au rendez-vous, ces 20 centimètres représentent un important bénéfice par rapport aux inondations.

POINT N°15 - Acquisition amiable d'un logement 2, rue Denfert Rochereau.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

La Ville du Perreux étant propriétaire de la quasi-totalité des lots de l'immeuble sis au 2, rue Denfert Rochereau (lors de sa séance du 26 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition par la Ville de 3 logements qui appartiennent aux conjoints BENEDETTI), abritant les locaux de la Police Municipale, il est cohérent qu'elle se rende acquéreur du dernier lot qui ne lui appartient pas.

Or, Madame Hélène ANTOINE, propriétaire du dernier lot qui n'appartient pas encore à la Ville a mis en vente son logement. Il s'agit du lot n° 9 constitué d'un logement de 32 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble.

La commune a donc demandé une estimation du bien par les services de France Domaine qui ont validé le prix de 140 000 € demandé initialement par la venderesse.

Après négociation, Madame ANTOINE a accepté de céder son bien au prix de 135 000 €.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir ce dernier lot afin de le rénover et de pouvoir y loger des personnes aux revenus modestes, elle fait appel à toutes les aides financières potentielles afin de pouvoir réaliser cette opération, destinée notamment au parc locatif social.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition du logement appartenant à Madame Hélène ANTOINE situé au sein de l'immeuble 2 rue Denfert Rochereau au prix de 135 000 €,**
- **Approuve la sollicitation de financements auprès de tous les établissements pouvant apporter leur appui (Etat, région, département, établissements publics) et particulièrement auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dans le cadre de la mise en place d'un fonds de concours dans la limite de 50% du montant de l'acquisition,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

**POINT N°16 - Travaux pour l'aménagement du bâtiment de la médiathèque et des associations :
Marché à procédure adaptée restreinte - autorisations d'urbanisme - subventions**

M.CARTIGNY rapporte ce point.

Suite à l'avis favorable émis par la commission de marchés lors de sa séance en date du 18 juin 2015, le groupement d'architectes ATELIER D'ARCHITECTURE BRUNO STORAI/BECT a été désigné le 23 juin dernier pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement du bâtiment de la médiathèque et des associations.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée restreinte pour réaliser les travaux, estimés à 1 600 000 € HT.

Le marché se décomposera en 9 lots de la façon suivante :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage – Menuiseries bois – Faux plafonds
- Lot 3 : Electricité (courants forts et faibles) – Enseigne lumineuse
- Lot 4 : Chauffage – Plomberie – VMC
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Revêtements de sols souples
- Lot 7 : Peinture
- Lot 8 : Bardage – Traitement de façade
- Lot 9 : Monte handicapés – Portes automatiques

M. TERRIBILE

« Oui j'ai une question, comme on a assez peu de détails sur cette opération : est-ce qu'en fait on aura des revenus sur cette opération derrière, ou des frais ? ».

M. CARTIGNY répond qu'il y aura bien sûr des frais de restructuration et d'aménagement pour un montant estimé à 1 600 000 € HT tel que cela vient d'être indiqué. Il y aura ensuite une réorganisation complète du bâtiment, avec l'hébergement notamment d'associations comme Imago qui était installée jusqu'ici à La Poste, au-dessus de l'ancien hangar à vélos.

M. TERRIBILE

« Ma question, c'était : est-ce qu'elles seront ces entreprises, ces associations, elles seront hébergées à titre gratuit ou pas, je voudrais un peu de détails. »

M. CARTIGNY répond que c'est une association Loi 1901 et non une entreprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux-disantes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération toutes subventions auprès de l'Etat et tous organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°17 - Travaux d'élagage – Abattage – Fauchage et Tailles diverses – Appel d'offres restreint.

Mme VASQUEZ rapporte ce point.

Le marché d'élagage des plantations sur les voies communales, qui comprend aussi des travaux de fauchage et tailles diverses notamment sur les Bords de Marne, arrive à expiration en 2016.

Afin de permettre la continuité de cet entretien, un marché à bons de commande doit être conclu pour un an, reconductible 3 fois, pour un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un maximum de 200 000€ HT, soit 800 000 € HT pour 4 ans.

Il convient de lancer la procédure d'appel d'offres restreint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera la mieux-disante.

M. TERRIBILE

« Je suis toujours un petit peu stupéfait de voir des marchés à bons de commande qui s'étalent avec un rapport de 1 à 10, c'est-à-dire qu'on planifie une dépense qui, sur quatre ans, va de 80 à 800 000 €, je suis toujours assez étonné ; ça donne l'impression, il y a probablement des réponses, mais ça donne l'impression d'une non-maitrise ou d'une non-budgétisation de cette partie. »

M. MARC explique que le but est d'avoir un marché ouvert avec un minimum et un maximum, pour permettre à la commune de réaliser les travaux dont elle a besoin. La ville tend toujours à être au plus bas. Il y a un certain nombre de rues qui font aujourd'hui l'objet d'élagage mais qui ne nécessitent plus de l'être une fois que des plantations neuves ont été réalisées, ce qui permet de réduire les coûts. Cette fourchette permet sur les quatre ans de couvrir l'ensemble des opérations, et même des opérations exceptionnelles si nécessaires.

M. TERRIBILE

« Si je peux reposer une question : on a une idée de ce que ça va coûter réellement quand même avec notre expérience ? ».

M. MARC indique que le budget est de l'ordre de 100 000 à 130 000 € par an.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché selon la procédure d'appel d'offres restreint et à signer le marché avec la société la mieux-disante.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. TERRIBILE)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°18 - Entretien des espaces verts 2016-2017 : Appel d'offres restreint.

Mme VASQUEZ rapporte ce point.

Le marché d'entretien des espaces verts expire le 1^{er} juillet 2016. Ce marché concerne tous les espaces verts de la commune, tant sur son domaine privé que sur le domaine public. Il comprend également les prestations d'arrosage automatique.

Afin de permettre la continuité de ces opérations d'entretien, un marché à bons de commandes doit être conclu pour un an, reconductible 3 fois, pour un montant minimum annuel de 10 000€ HT et maximum de 200 000€ HT, soit 800 000 € HT pour 4 ans.

M. TERRIBILE

« Ca fait sourire, mais là on est passé maintenant dans un rapport de un à vingt. Voilà. Donc je vote contre. »

Le Conseil Municipal à la majorité:

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché selon la procédure d'appel d'offres restreint et à signer le marché avec la société la mieux-disante.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. TERRIBILE)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°19 - Plantations d'arbres et travaux annexes – 2016 – 2017 – Marché à procédure adaptée.

M. MARC rapporte ce point.

Le marché signé en 2012 pour le remplacement des arbres déclarés malades par le bureau Phytoconseil, vient à expiration en 2016.

Toutefois, l'ensemble des arbres abattus n'ont tous été replantés.

Ainsi, afin de poursuivre cette action de renouvellement, il convient de relancer un marché pour la fourniture et la replantation des sujets manquants.

Monsieur le Maire doit être autorisé à lancer une nouvelle procédure adaptée en vue de signer un marché à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, d'un montant minimum de 35 000€ HT et d'un maximum de 200 000€ HT, soit 800 000 € HT pour 4 ans, et à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante.

M. TERRIBILE

« Une petite remarque si je peux me permettre. C'est valable pour les trois points. Quand on a des finances qui sont un petit peu difficiles, quand on sait comme dit Christophe Marc, qui maîtrise son budget, que ça nous a coûté 135 000 € l'année dernière, donc mécaniquement on peut aussi se limiter et dire c'est 130 000 par an, c'est un petit peu difficile en ce moment, ça sera 100 000 tous les ans et ça sera pas de 10 000 à 200 000. »

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché selon la procédure adaptée restreinte et à signer le marché avec la société la mieux-disante.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. TERRIBILE)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°20 - Travaux pour la construction d'un centre de loisirs à l'école Pierre Brossolette

- **avenant n°2 lot n°1 : V.R.D., aménagements extérieurs, gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, menuiseries intérieures - société BRIAND,**
- **avenant n°1 lot n°6 : chauffage, plomberie, VMC – société PCVE.**

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs à l'école Pierre Brossolette, des modifications dans les travaux doivent être envisagés. Celles-ci nécessiteront la signature d'avenants pour certains lots, à savoir :

- **Le lot n° 1 (société BRIAND)**
 - Suppression du revêtement d'imperméabilisation du plancher bas et cristallisation des ouvrages, représentant une **moins-value de 46 560 € HT,**
 - Installation d'une banque d'accueil dans le hall, représentant une **plus-value de 15 100 € HT.**

Le montant des travaux modificatifs et supplémentaires constitue une **moins-value de 31 460 € HT**, validée par le GROUPEMENT CARBONNET ARCHITECTES (mandataire)/B2M, architectes désignés.

Le montant du marché passé avec la société BRIAND est ainsi porté, après les avenants 1 et 2, de 1 025 321.41 € HT à **1 021 644.06 € HT** représentant une diminution de **0,36 %**.

- **Le lot 6 (société PCVE)**

- remplacement du meuble comportant une plaque de cuisson 2 feux initialement prévu par un meuble comportant une plaque vitrocéramique 2 feux avec système de sécurisation en cas de débordement, représentant une plus-value de 336,91 € HT.

Cette modification est validée par le GROUPEMENT CARBONNET ARCHITECTES (mandataire)/B2M, architectes désignés.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 181 000 € HT à 181 336,91 € HT et représentant une augmentation de **0,19 %**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BRIAND pour un montant en moins-value de 31 460 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec la société PCVE pour un montant en plus-value de 336,91 € HT.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°21 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2015-2016.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles élémentaires publiques.

Par délibération du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de réactualiser chaque année le calcul de cette participation, en l'indexant sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. au mois de septembre.

L'augmentation de cet indice sur les 12 derniers mois s'élève à 0%.

Il est proposé de maintenir la participation financière de la commune au fonctionnement des 2 écoles privées sous contrat d'association, Saint-Joseph et Notre Dame de Toutes Grâces, à 878 euros par enfant Perreuxien scolarisé dans une classe élémentaire.

Nombre d'enfants concernés :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| - Ecole Saint-Joseph | 88 |
| - Ecole Notre Dame de Toutes Grâces | 84 |
| - TOTAL | 172 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2015-2016 à 878 € par enfant Perreuxien scolarisé dans une classe élémentaire.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. TERRIBILE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°22 - Fixation des frais de scolarité intercommunaux pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

L'article de la loi du 22 juillet 1983 pose le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La loi pose le principe du libre accord entre les communes.

Le montant des frais de scolarité demandé par la Ville du Perreux sur Marne a été fixé à 558 euros pour l'année scolaire 2014-2015.

Toutefois, ces frais ne sont plus en cohérence avec le montant du coût d'un élève scolarisé en école élémentaire, celui-ci étant estimé à 878 euros. Par ailleurs, ce montant de 558 € est nettement inférieur à ceux fixés par les communes accueillant des enfants perreuxiens, sans que celles-ci ne nous les aient pour autant appliqués systématiquement alors qu'elles seraient en droit de le faire.

Il est donc proposé d'aligner le montant des frais de scolarité réclamé par la Ville avec celui correspondant aux dépenses de fonctionnement rapporté à un élève des écoles élémentaires publiques de la ville, soit 878 euros. Ce montant pourra être réévalué chaque année scolaire en fonction du dernier indice publié des prix à la consommation.

Par ailleurs, en fonction de situations particulières rencontrées avec certaines communes ou établissements scolaires (exemple : école Decroly), il est convenu que des conventions puissent être signées sur la base de tarifs différents, voire avec gratuité réciproque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe le montant des frais de scolarité intercommunaux, pour l'année scolaire 2015-2016 à 878 euros,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer des conventions particulières avec certaines communes, ou autres collectivités.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°23 - Approbation des conventions d'objectifs de financement des prestations de service « accueil de loisirs sans hébergement » relatives aux accueils maternels et élémentaires.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

En 2012, la ville du Perreux a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, lui permettant de percevoir chaque année une participation financière aux frais de fonctionnement des accueils, centres de loisirs et centres aérés maternels et élémentaires.

M. LEDION demande pourquoi la convention annexée à ce point est-elle signée de la CAF mais pas de la commune.

M. CARREZ explique qu'elle le sera une fois la délibération votée en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement des conventions à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour une durée de 3 ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°24 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Mme DAVID, Maire-adjoint

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les structures Petite Enfance de la ville, des travaux ont été réalisés au cours de l'été :

- au multi accueil Bellevue : peinture et réfection du revêtement de sol dans la salle de vie des enfants,
- au multi accueil Les Petits Joncs Marins : peinture des murs de la section des moyens, du dortoir des grands, des murs extérieurs des terrasses, du couloir et du dégagement du dernier étage, ainsi que le remplacement des vitres du bureau médical du 3^e étage.

Pour tous ces projets en cours de réalisation ou d'achèvement, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne peut être sollicitée pour des demandes de subvention dans le cadre du Plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne des subventions dans le cadre des travaux réalisés au multi-accueil Bellevue et au multi-accueil les Petits Joncs Marins,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°25 - Répartition de la dotation départementale (calculée sur la base de 0,64 euros/habitants), dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations sportives, au titre de l'année 2015.

M. VERGNE rapporte ce point.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, et sur avis de la Commission des Sports du 28 septembre 2015, il est proposé de bien vouloir procéder à la répartition de la dotation départementale, calculée sur la base de 0,64 €uros par habitants, selon le tableau ci-dessous :

| INTITULE DE L'ASSOCIATION | DOTATION DEPARTEMENTALE |
|--|----------------------------|
| Société Nautique du Perreux | 4 000 € |
| Association Sportive du Collège Brossolette | 5 000 € |
| Balle aux Pieds | 300 € |
| TOTAL | 9 300 € |

Le montant global de la dotation départementale étant de 16 219 €uros, une enveloppe de 6 919 €uros reste donc en instance d'affectation pour faire face à d'éventuelles demandes ultérieures d'associations sportives.

M. LEDION renouvelle son désaccord relatif à l'attribution de petites subventions comme celle de 300 € accordée à La Balle aux Pieds, qui représentent selon lui du clientélisme. Il souligne que cette association a déjà sollicité la commune à plusieurs reprises et que ce type de subvention devrait rester exceptionnel. D'une manière plus générale, **M. LEDION** estime que la ville ne devrait pas accorder de subventions à des associations pour un montant inférieur à 500 €.

M. VERGNE répond que cette subvention est en effet exceptionnelle et qu'à l'avenir, il ne sera pas donné suite à de nouvelles demandes de cet ordre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°26 - Renouvellement de la mise à disposition d'un professeur du Conservatoire Municipal auprès de la Ville du Perreux sur Marne.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

Dans le cadre de la municipalisation du Conservatoire du Perreux-sur-Marne, un professeur titulaire de la fonction publique territoriale, a été mis à disposition de la Ville de Bry-sur-Marne.

Conformément à la loi Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il convient de reconduire par délibération la mise à disposition partielle suivante :

- Monsieur Pierre-Louis MONSINJON, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité Cor), pour un volume hebdomadaire de 4 heures.

Une Convention entre les villes du Perreux-sur-Marne et de Bry-sur-Marne, fixera les modalités de cette mise à disposition, notamment financières et de durée.

M. LEDION demande si le dossier d'un habitant de Bry sur Marne pour une convention de scolarisation de son fils sur la commune a été traité en commission vie scolaire.

Mme ROUSSELIN répond que les cas particuliers ne sont pas traités en commission vie scolaire, mais que ce cas pourra être étudié par ailleurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve la mise à disposition partielle.

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°27 - Convention et autorisation de lancement d'un marché public pour l'organisation d'un service d'assurances « risques statutaires ».

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

Le marché d'assurance statutaire pour le personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat « risques statutaires » couvre les accidents du travail, les invalidités, les décès imputables au service (incluant le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et dentaires, les hospitalisations, les prothèses et articles d'optique, les transports et les frais d'obsèques) et, à titre optionnel, les longues maladies, les maladies de longue durée et les congés maternité.

Le montant de ce marché est estimé à 88 500 €uros TTC par an pour la Ville du Perreux, et 1 500 €uros TTC pour le Centre Communal d'action Sociale, soit un total de 90 000 €uros TTC par an et un montant de 360 000 €uros TTC sur quatre ans.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS dont la ville serait le coordonnateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Lance un marché public en appel d'offres ouvert européen comprenant un seul lot, d'une durée de quatre ans,**
- Signe une convention constitutive de groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, désignant comme coordonnateur la Ville du Perreux,**
- Signe le marché avec la compagnie d'assurances retenue et à le notifier.**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

POINT N°28 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

- A l'occasion de chaque rentrée du Conservatoire Municipal, la variation du nombre d'inscriptions à l'enseignement artistique, dans chaque discipline, nécessite de modifier le volume horaire hebdomadaire du personnel enseignant.

Il convient donc, après avoir déterminé le volume nécessaire, de créer les postes correspondants. Les effectifs de l'année scolaire 2015/2016 étant arrêtés, il est donc proposé de créer les postes nécessaires.

Postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

| | | |
|---------|----------------------|---------------------|
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 8 heures 40 minutes |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 3 heures 40 minutes |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 4 heures 30 minutes |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 3 heures 20 minutes |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 8 heures 30 minutes |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 18 heures |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 3 heures 40 minutes |
| 1 poste | : Durée hebdomadaire | 6 heures |

- Suppression des postes inoccupés ne correspondant plus à des besoins immédiats
Filière administrative

Chaque année, la Ville du Perreux-sur-Marne est amenée à créer des postes dans le but de procéder soit à des recrutements (remplacements d'agents cessant leur activité, création de postes...), soit à des avancements de grade nécessaires à la reconnaissance des compétences ou d'une technicité particulière.

Ces cas de figure sont à l'origine des écarts entre les effectifs budgétaires et les postes pourvus figurant dans le tableau des effectifs du personnel communal.

Il convient donc de supprimer des postes inoccupés n'ayant plus vocation à répondre à des besoins immédiats.

Filière administrative – Catégorie B

- 1 poste de rédacteur à temps complet (cat B)
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat B)
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat B)

- Création de postes

Afin de procéder au recrutement d'un agent, par voie de mutation, au sein des services de la Police Municipale, il convient de créer le poste suivant :

Filière Sécurité

- 1 poste de brigadier à temps complet (cat C)

Dans le cadre du recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants venant compléter les effectifs du multi-accueil La Gaîté, en qualité de cadre pédagogique, il convient de créer le poste suivant :

Filière médico-sociale

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (cat B)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les créations et suppressions des postes.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LEDION)

QUESTIONS DIVERSES

M. TERRIBLE

« Comme il y en a plusieurs, je propose qu'on alterne, ça donnera un peu de rythme. Alors la première concerne la COP 21. Donc en cette fin d'année nous allons comme partout dans le monde devenir le relais de la COP 21. J'espère que tout le monde sait ce que c'est que la COP 21 ? Je remercie au passage Monsieur le Maire et le Conseil Municipal d'avoir bien voulu engager une campagne d'information à ce sujet. Comme je l'entends souvent il n'y a pas besoin d'être un écologiste politique pour se rendre compte de la situation tragique, je ne m'étendrai pas sur le sujet. Chacun comprend les enjeux et l'urgence d'agir. Le constat que tout le monde partage est qu'il faut réduire très fortement nos émissions de carbone pour maintenir la hausse des températures sous la barre des deux degrés. Cela implique entre autre de repenser notre politique énergétique et d'enclencher la transition pour passer d'un monde 100 % énergie fossile vers un monde à forte diminuante renouvelable. Pour des collectivités locales comme la nôtre, les leviers sont multiples. Bien sûr le premier c'est d'engager une politique volontaire de transition dans ses propres bâtiments en faisant croître son mix énergétique vers au minimum les objectifs de la France. Je parle de mesurer la part des énergies renouvelables : solaire, biomasse, géothermie, éolien dans notre consommation.

Le deuxième levier est un peu indirect, il consiste à exiger de nos partenaires financiers qu'ils nous renseignent sur leur politique d'investissement. Il serait en effet dommage que nous fassions des efforts dans le bâtiment, ce que je ne doute pas, pendant que notre argent à travers nos partenaires financiers, financerait le développement des énergies fossiles. On peut se pencher sur cette question. Pour finir voici ma demande : j'aimerais que sur le modèle du comité de pilotage créé ici-même pour l'animation COP 21 de fin d'année, nous puissions à l'avenir créer une commission permanente chargée du développement durable, de l'écologie et de la transition écologique. Cette commission aurait pour objectif de mesurer notre empreinte, de définir des objectifs et de suivre les plans d'actions afin qu'aussi nous puissions être fiers de participer à cet élan mondial, nous avons tout à y gagner : des économies, moins de pollution et surtout donner une chance à nos enfants de ne pas subir un monde qui va devenir très difficile à vivre. Merci. »

M. CARREZ indique que la ville prend bonne note de cette proposition et qu'elle sera étudiée.

M. MOUGE demande si la municipalité pourrait s'enquérir, dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé, de l'intérêt des Contrats Locaux de Santé (CLS) qui portent sur la promotion de la santé, de la prévention, des politiques de soins, et de l'accompagnement médico-social au niveau de la commune. L'Agence Régionale de Santé apporte en effet des aides financières aux communes mettant en place ces Contrats Locaux de Santé. C'est le cas notamment déjà de nombreuses villes du Val de Marne comme Fontenay-sous-bois, Créteil, Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, ou encore Orly. Ces CLS ont pour missions prioritaires la santé des enfants et des jeunes, les conduites à risques, la santé mentale, la lutte contre l'habitat insalubre. Les participations financières de l'ARS peuvent aller jusqu'à 30 000 € pour accompagner ces phases de préfiguration de ces contrats locaux de santé.

M. BONHOTE confirme que la démarche des Contrats Locaux de Santé a été évoquée à plusieurs reprises entre la mairie du Perreux et l'Agence Régionale de Santé. Cette démarche a du sens notamment dans une prospective sur l'avenir des professionnels de santé sur le territoire du Perreux. Le CLS peut apporter une réponse sur ce que la commune souhaite faire au cours des prochaines années, et c'est pourquoi elle travaille conjointement avec l'ARS sur cette question. Concernant les financements, ils sont malheureusement ouverts en fonction d'un certain nombre d'indicateurs démographiques comme le nombre de professionnels de santé présents dans chaque commune. Or la ville du Perreux-sur-Marne, au regard de ces indicateurs, n'est pas éligible aujourd'hui au financement par l'ARS. Il faut donc trouver d'autres financements. Reste que la démarche du Contrat Local de Santé est une bonne démarche sur laquelle il faut s'inspirer pour travailler sur ce sujet fondamental pour la commune.

M. LEDION fait remarquer que Mme Déborah Munzer, élue aux côtés de M. Paul Bazin au Conseil départemental, ne figure pas sur les panneaux d'affichage administratifs de la ville du Perreux.

M. BAZIN répond que c'est un point à discuter entre les Maires des deux communes.

M. TERRIBLE

« Les grands esprits se rencontrent Monsieur Claude LEDION. Donc c'est sur le même point. J'avais attiré votre attention sur le défaut d'accès des élus minoritaires aux médias d'expression de la ville, par exemple le site Internet et d'autres revues. La loi de février 2002 relative à la démocratie de proximité permet aux conseillers n'appartenant pas à la Majorité municipale un droit d'expression dans tous les bulletins d'information de la ville, et ceci quel que soit le média et quel que soit le moyen de communication. J'ai remarqué dernièrement qu'une nouvelle campagne de communication avait démarré dans tous les panneaux municipaux de la ville. On voit donc notre excellent collègue Paul BAZIN, que tout le monde adore ici, dans les rues pour rappeler qu'il reçoit en Mairie pour sa casquette de Conseiller départemental. Je souhaiterais donc que chaque représentation politique minoritaire puisse obtenir un espace identique et personnel pour informer la population que nous aussi nous recevons sur rendez-vous à la mairie. Il y a de la place dans les panneaux ; je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire nous aussi. Merci ».

M. CARREZ indique que ce point sera étudié comme toujours.

M. MOUGE rappelle qu'il avait demandé, lors du dernier Conseil municipal, à ce que figure dans le magazine Le Perreux Notre Cité un résumé des principales décisions prises en Conseil municipal, sous la forme d'un article assez court d'une ou deux pages. Il renouvelle donc sa proposition, qui lui semble informative et intéressante pour la population du Perreux.

M. CARREZ prend note de cette demande, rappelant toutefois qu'il n'est pas toujours facile de diffuser toutes les informations dans le magazine de la commune.

M. TERRIBILE

« Alors encore deux points. Il m'arrive de recevoir des Perreuxiens de temps en temps. Malheureusement je peux difficilement les recevoir à la Mairie, ça m'est arrivé mais c'est très compliqué parce que j'ai un travail. Les gens qui souhaitent me voir ont un travail, du coup on arrive à des horaires qui sont après l'horaire de fermeture de la Mairie, c'est-à-dire que si on ne passe pas la barrière – qui est, je ne sais plus à quelle heure, mais enfin bref assez tôt par rapport à nos horaires de travail – ce n'est plus possible. Donc je sais que certains peuvent les recevoir, certains adjoints, certains conseillers municipaux, mais moi je n'ai pas de badge. Donc je suis obligé d'aller dans un café et je n'ai pas accès à mon bureau. Est-ce qu'il serait possible d'obtenir un badge dans des horaires comme les autres pour accéder à mes bureaux qui sinon me servent à rien quasiment. »

M. CARREZ propose à M. TERRIBILE le créneau du samedi matin.

M. TERRIBILE

« Si les gens veulent qu'on les reçoive le samedi matin, oui je veux bien mais il y a aussi la semaine, tous les soirs je pense qu'il y a des gens qui sont à la mairie assez tard. Mais pour moi ce n'est pas possible malheureusement. »

M. LEDION confirme que le bureau dédié aux conseillers municipaux de l'opposition est extrêmement bruyant, et qu'il doit y avoir un problème de climatisation ou de canalisation à proximité. Il demande l'intervention des services techniques pour résoudre ce problème.

M. CARREZ répond que le nécessaire sera fait.

M. MOUGE aborde la question des gens du voyage, population présente sur le territoire, et indique qu'un projet de schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage en Val-de-Marne a été arrêté pour la période 2016-2020. Ce schéma distingue deux types d'accueil à savoir les accueils longs avec des populations plus ou moins sédentaires, et les accueils temporaires, souvent l'été, sur des terrains supérieurs à deux hectares. Si ces derniers relèvent davantage de l'Etat, pour les accueils longs, ce nouveau schéma envisage 350 places à répartir entre toutes les communes de plus de 5 000 habitants, en proportion de la superficie et du nombre d'habitants, soit 8 places pour la ville du Perreux. Il demande si la municipalité a d'ores et déjà réfléchi à l'accueil de ces gens du voyage.

M. BAZIN confirme que ce point a été voté lors du dernier Conseil départemental et qu'il sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal courant 2016. Huit places sont en effet prévues pour la commune. La réflexion n'a pas encore été menée sur ce point, mais il faut savoir que cela représente minimum 75 m² voire probablement plus de 100 m² par place, soit un potentiel terrain de 800 m² voire un peu plus encore puisqu'il faut également prévoir l'installation d'une bâtisse pour loger le gardien de l'aire d'accueil. Cela nécessitera donc une installation lourde pour la commune, dont il faudra reparler en Conseil municipal.

M. LEDION suggère aux groupes progressistes du Perreux d'accueillir chez eux quelques gens du voyage ou quelques migrants, et se propose de venir contrôler la bonne application du vivre ensemble sur la base de l'enrichissement culturel et matériel que vont leur apporter ces braves gens. Si l'expérience se révèle positive, **M. LEDION** se tient prêt à son tour à en accueillir chez lui très généreusement.

M. TERRIBILE

« Oui, une dernière question. Juste Claude Lédion, je lui conseille de lire la loi. Tout simplement. Il dépasse la loi. Enfin bref, la dernière chose j'avais sur les derniers conseils municipaux j'avais demandé des documents qui ont mis beaucoup de temps à arriver, qui ont fini à arriver, on en reparlera une autre fois ces documents ce n'est pas tout à fait ce que je demandais, mais le sujet n'est pas là, le sujet il est beaucoup plus – comment expliquer ça ? - léger que ça. J'ai reçu ces documents sous la forme d'un CD, vous savez un CD comme on a tous sur nos bureaux. Ensuite on m'a demandé de régler une somme de 2,80 €. Donc j'ai dû aller à la perception me déplacer, la perception de Nogent, vous savez faire la queue à l'accueil, prendre un ticket, attendre mon tour, être accueilli dans une loge. On m'a demandé donc on m'a établi une facture de 2,80 €. Cette facture de 2,80 € j'ai sorti un chéquier. Donc j'ai fait un chèque de 2,80 €. Ça m'a pris un temps fou. Est-ce qu'en tant que Conseiller municipal je ne pourrais pas – vous imaginez le temps que je peux passer pour cette mairie où je ne suis pas délégué, je ne suis pas payé, j'ai zéro centime ; j'ai payé ces 2,80 € en chèque ; est-ce que je ne pourrais pas avoir quelques CD, vous savez vierges ? C'est-à-dire qu'on a un bureau, quelques feuilles de papier, deux-trois stylos pour que tout simplement que j'évite de perdre du temps d'aller à la Trésorerie de Nogent pour régler 2,80 € pour un CD. En tant que Conseiller municipal oui une ramette de papier, deux-trois crayons. Un vœu que j'aimerais avoir parce que j'ai perdu beaucoup de temps, et je ne supporte pas de perdre du temps pour ce genre de truc administratif qui pollue tout le monde. Voilà merci. »

M. CARREZ invite M. Terrible à régler ce point directement avec M. Chevrier lorsqu'ils se rencontreront.

M. TERRIBILE

« J'ai essayé de le rencontrer pendant six mois pour aussi parler de ça ; ça ne l'intéressait pas. Donc je perds mon temps. »

M. CHEVRIER, directeur général des services, interrompt M. Terrible et lui indique que depuis qu'il a accepté de le recevoir pour un rdv en juin dernier, il est toujours dans l'attente d'une proposition de date.

M. TERRIBILE

« Vous ne pouvez pas parler, Monsieur Chevrier vous n'avez pas le droit de parler dans cette assemblée. Monsieur Chevrier vous n'avez pas le droit de parler à cette assemblée. »

M. CARREZ répond à M. Terrible que M. Chevrier est tout à fait prêt à le recevoir et que ce dernier attend qu'il reprenne contact. **M. CARREZ** considère que M. Terrible a effectué ce soir une demande de rendez-vous officiel à M. Chevrier, qui y fera droit.

M. TERRIBILE

« Très bien. A l'avenir, je demanderai à Monsieur Chevrier de ne plus prendre la parole en Conseil municipal, il n'en a pas le droit. Et le rendez-vous il n'y a pas de souci c'est juste qu'après avoir attendu six mois, je suis dans une période où j'ai énormément de travail, puisque je suis dans le chauffage, donc ça va être compliqué maintenant de se voir avant le premier trimestre. Et les questions que j'avais posées, entre temps elles sont caduques. Voilà. »

M. MARC s'étonne que M. Terrible soit capable de recevoir des gens, de lui transmettre des questions tout à fait normales pour lesquelles il obtient des réponses, et d'inonder de mails l'ensemble des membres du Conseil Municipal pendant des mois et des mois pour solliciter un rendez-vous pour au final ne pas l'honorer.

M. MOUGE revient sur le sujet des migrants, et rappelle qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Maire pour attirer son attention sur la situation des immigrés en demandant quelles actions la ville du Perreux avait pu mettre en œuvre pour leur venir en aide. Il aurait aimé que la ville fasse davantage en mettant par exemple à disposition des logements sociaux pour des familles d'immigrés avec enfants.

M. CARREZ remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour sa participation, et lève la séance à 22h35.

Le Maire,

Gilles CARREZ